

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.107-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Haut Bugey Agglomération
SIRET/SIREN
200 042 935
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
57 rue René Nicod – CS 80502 – 01117 OYONNAX CEDEX Tel : +33 4 74 81 23 70
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Laurent SAUZAY Directeur du Pôle Développement du Territoire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Guillaume TEMPELAERE Bureau d'études
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
04 37 66 42 31 gtempelaere@verdi-ingenierie.fr

<b>2. Identification du PLU</b>	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	PLUi
2.2 Intitulé du document	Procédure de modification n°11 du PLUi de Haut Bugey Agglomération
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	<a href="https://www.hautbugey-agglomeration.fr/">https://www.hautbugey-agglomeration.fr/</a>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	Intercommunalité du Haut Bugey Agglomération, 42 communes, 688 km <sup>2</sup> .
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	La révision allégée porte sur la commune d'Oyonnax, d'une superficie de 35,98 km <sup>2</sup> .

<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non   Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020.	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non   Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCoT du Haut Bugey approuvé le 23 mars 2019 et en cours de révision dans le cadre de son extension sur les communes de l'ex C.C. du Plateau d'Hauteville.	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027</li> <li>- PCAET Haut-Bugey Agglomération</li> <li>- PPR communaux : Crues du Langes et de la Sarsouille</li> <li>- Plan d'exposition aux bruits Aéroport Oyonnax-Arbent</li> </ul>	
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>	
Le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Dernière évaluation réalisée en 2019 Avis de le MRAE pour la révision simplifiée formulée le 23 juillet 2019.
Si cette évaluation a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale portait sur plusieurs points. Le PLUi-H a pris en compte ces retours, le rendant ainsi plus respectueux des enjeux environnementaux. Cependant cette prise en compte n'a aucune conséquence sur la procédure actuelle.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Le PLU a fait l'objet de 6 modifications depuis l'évaluation environnementale initiale. La dernière procédure, modification n°7, a été approuvée le 08/06/2023. Son unique objet était le suivant : - Le reclassement en zone naturelle de plusieurs parcelles situées au sud de la zone 2Aux (actuellement occupée par l'aérodrome) et bénéficiant aujourd'hui d'un zonage UXcp à destination commerciale.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>		
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>		
Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.		
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLUi</b>		
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)		
63365 habitants en 2020 Vieu d'Izenave : 22 277 habitants		
4.2.2 Caractéristiques spatiales		
Superficie totale (en hectares)	Superficie du territoire de Haut Bugey Agglomération : 68 800 ha (avec la commune de Plateau d'Hauteville qui a son propre PLU). La superficie du territoire de Vieu-d'Izenave : 23km <sup>2</sup>	
Superficie par zone	Actuellement	Après évolution (de la modification n°11)

	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
Zones U	3 119,1	6,2 %	<b>3 119,6</b>	6,2 %
<i>Dont UE</i>	240,9		<b>238,41</b>	
<i>Dont UXa</i>	710,4		<b>710,7</b>	
<i>Dont U1</i>	53,6		<b>54,55</b>	
<i>Dont UC2</i>	72,6		<b>72,94</b>	
Zones 1AU	100,6	0,2 %	101,84	0,2 %
Zones 2AU	87,1	0,2 %	87,1	0,17 %
Zones A	9 372,4	18,5 %	9 371,9	18,5 %
Zones N	37 915,1	74,9 %	37 915,1	74,9 %
Total	50 594,3	100 %	50 594,3	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Consommation pour l'habitat :

- 70 ha maximum pour les communes de chapelet urbain sur 12 ans,
- 42 ha maximum pour les communes de la frange rurale sur 12 ans,
- 37 ha maximum pour les communes de l'espace rural sur 12 ans.

Densité moyennes minimales :

- 27 logements/ha pour le chapelet urbain,
- 19 logements/ha pour la frange rurale,
- 14 logements/ha pour l'espace rural.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

1<sup>er</sup> point : Secteur Cours de Verdun

- Classement des parcelles AM120, AM144, AM145 et AM189 en zone U1 afin de permettre la construction d'un restaurant de fast food.
- Elargissement de la zone U1 sur le périmètre des parcelles AL247, AL248, AL253, AL256 et AL261 pour y englober un autre restaurant de fast Food pré existant.
- Modification du règlement de l'OAP de la Plaine afin de permettre la construction du bâtiment accueillant le futur fast Food.

2<sup>nd</sup> point : Secteur Buathier

- Classement d'une partie des parcelles H99 et H122 en zone UXa afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise existante et l'aménagement d'une aire de retournement pour poids-lourds.

3<sup>eme</sup> point : Secteur Anatole France

- Classement de la parcelle AC529 en zone UC2 afin de permettre la construction d'un bâtiment accueillant 12 logements.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui  Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui  Non

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui  Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le 3eme point de l'actuelle vise à permettre la construction d'un bâtiment accueillant 12 logements. Le secteur est situé au 9 rue Anatole France, il est d'une superficie de 3 438m<sup>2</sup>

*L'annexe n°4 du présent dossier contient une carte présentant la localisation des secteurs visé par la procédure.*

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui  Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Oui  Non Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui  Non Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui  Non Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui  Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison de risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui  Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies

#### **4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet**

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

NC

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui  Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L.300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou de projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
NC
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
NC
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les effets

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X		L'ensemble du territoire est concerné par la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		Le PLUi-H est concerné par 4 sites Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crêts du Haut-Jura (ZPC)</li> <li>- Crêts du Haut-Jura (ZSC)</li> <li>- Revermont et Gorges de l'Ain (ZSC)</li> <li>- Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier (ZSC).</li> </ul>

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	X		Le territoire du PLUi est concerné par 1 réserve naturelle régionale : Récif fossile de Marchon à Arbent.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	X		Le territoire du PLUi est concerné par 3 sites inscrits et 7 sites classés au titre du paysage.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X		Les communes du PLUi suivantes sont concernées par un PPRN : Bellignat, Brion, Dortan, Groissiat, Maillat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Oyonnax, Port, Saint-Martin-du-Fresne.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement	X		Deux servitudes relatives aux installations classées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société des pétroles SHELL sur le territoire de la commune du Port.</li> <li>- Station-service AVIA sur celui de la commune d'Arbent.</li> </ul>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	X		Le seul SPR du territoire se trouve dans la commune de Nantua.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X		Le territoire intercommunal est concerné par 13 monuments classés et inscrits au titre des Monuments Historiques.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X		Le territoire est couvert par 155 zones humides, soit 3,3% du territoire.

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X		Le SCoT du Haut Bugéy fixe les orientations des PLUi et PLU en matière de trame verte et bleue.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		Le territoire de la commune est couvert par 75 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X		Le territoire du PLUi est couvert par 3 ENS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lac Genin, tourbières des Renons et des Molonnes.</li> <li>- Lac des Sylvans</li> <li>- Zones humides de Brénod.</li> </ul>
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	X		Arrêté de protection de biotope : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des oiseaux rupestres (sur 18 communes)</li> <li>- Etang des loupes (uniquement sur le territoire de la commune de Brénod).</li> </ul>
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection ou prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X		Le territoire de la commune est couvert par de nombreux EBC.
Autre protection	X		Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X		Comme l'entièreté du territoire du PLUi-H.
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites		X	

de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Autre protection		X	La parcelle concernée par la révision allégée n'a pas d'enjeux environnementaux connus (pas d'EBC, pas d'éléments de la trame verte et bleue, pas de sites de protections environnementales, ...)

<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	Le site Natura 2000 le plus proche, Crêts du Haut-Jura (ZSC), se situe à plus de 10 kilomètres.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		X	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	Le périmètre des abords du monument le plus proche se situe à 300 mètres au sud du secteur Anatole France. Il s'agit de l'usine électrique La Grande Vapeur.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	La zone humide la plus proche du secteur se situe à 250 mètres à l'est du secteur Cours de Verdun. Il s'agit de la rivière de l'Ange.

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		X	
D'une ZNIEFF (préciser I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	La ZNIEFF de type 2 Massifs du haut-Bugey se situe à plus d'1 kilomètre des secteurs visés par la procédure.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection on prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		X	
Autre protection		X	

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

Oui  Non Si oui, précisez :

Le secteur Cours de Verdun qui accueillera le restaurant de Fast Food, ainsi que le secteur Anatole France qui accueillera 12 logements, sont tous deux situés au sein du périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre.

Le secteur Buathier est aussi située au sein de ce périmètre mais les bâtiments existants ou prévus n'ont pas vocations à accueillir du public ou des habitations.

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation - c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

Se reporter à la rubrique X de la notice explicative pour la synthèse de l'auto-évaluation environnementale. Cette dernière se trouve en annexe X.

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

20/03/2024

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

RAS

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique  Oui  Non

- participation du public par voie électronique  Oui  Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures  Oui  
 Non

Si oui, préciser lesquelles

- autres, préciser les modalités : concertation obligatoire dans le cadre de la révision (mise à disposition du dossier en mairie pendant la phase de la procédure ainsi que la possibilité d'écrire à M. le Maire durant la phase de procédure).

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés).	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site internet.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

5. Atlas cartographique des enjeux environnementaux et paysagers (rubrique 6)

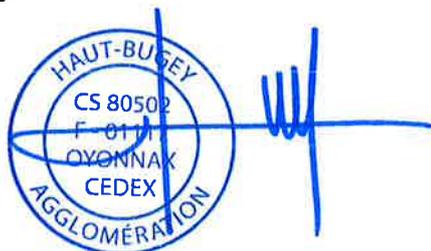
## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Oyonnax	le,	03/06/24
Nom	NOURLEVAT	Prénom	Michel
Qualité	Président		

Signature



## **ANNEXE 4 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS**

(voir annexe)

## **ANNEXE 3 – AUTO-EVALUATION**

(voir annexe)

**ANNEXE 2 – LOCALISATION DU SECTEUR  
CONCERNE PAR LA MODIFICATION**

# **ANNEXE 1 - DOSSIER DE MODIFICATION DU PLUi**

(voir annexe)

# PLUi Haut-Bugey Agglomération

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.107-37 du code de l'urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

## Procédure de modification n°11 du PLUi

### Annexe 1 : Dossier de notification



# Table des matières

	1
<b>Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>1 Contexte de la démarche</b>	<b>5</b>
1.1.1 Contexte intercommunal	6
1.1.2 Contexte communal	6
1.1.3 Coordonnées du maître d'ouvrage	6
1.1.4 Objectifs de la modification	7
<b>2 Contenu de la modification</b>	<b>8</b>
<b>2.1 Présentation de la procédure de modification et des pièces visées</b>	<b>9</b>
<b>2.2 Évolution d'un zonage Ue vers un zonage U1 - Secteur du Cours de Verdun</b>	<b>10</b>
2.2.1 Contexte	10
<b>2.3 Évolution de zonage Ue vers un zonage Uxa - Secteur Buathier</b>	<b>15</b>
2.3.1 Contexte	15
<b>2.4 Évolution de zonage Ue vers un zonage Uc2 Secteur Anatole France</b>	<b>19</b>
2.4.1 Contexte	19
<b>2.5 Enjeux de la modification</b>	<b>22</b>
2.5.1 Assurer le développement économique du territoire	22
2.5.2 Favoriser le renouvellement d'Oyonnax	22
<b>2.6 Évolution du rapport de présentation</b>	<b>24</b>
<b>2.7 Compatibilité avec les documents d'urbanisme</b>	<b>25</b>
2.7.1 Compatibilité avec le PADD	25
<b>2.8 Bilan des incidences environnementales de la modification N°11</b>	<b>27</b>

<b>3 Démarche réglementaire</b>	<b>29</b>
<b>3.1 Cadre réglementaire de la modification</b>	<b>30</b>
3.1.1 La procédure de modification	30

# 1 CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

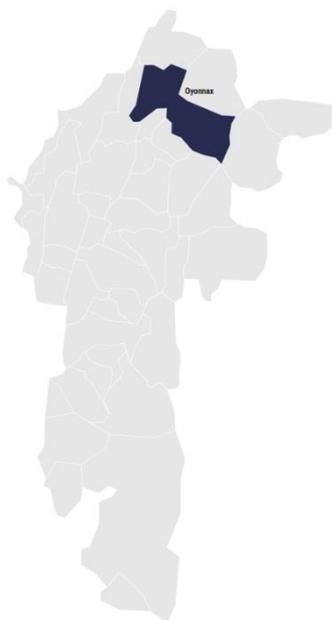
## 1.1.1 CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Haut Bugey Agglomération est constituée depuis le 1er janvier 2019 de 42 communes.

Le territoire est doté de deux documents de planifications majeurs :

- **Le SCoT**, approuvé le 16 juillet 2017 à l'échelle des 36 communes qui constituaient le territoire à cette date
- **Le PLUi-H, approuvé le 19 décembre 2019**, sur le même périmètre que le SCoT. Le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière (modification n° 8) a été approuvée le 22 février 2024.
- **Et des documents d'urbanisme locaux**, sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Plateau d'Hauteville

Compétente en matière d'urbanisme et disposant d'un PLUi-H, HBA peut donc mener les procédures d'évolution de son document d'urbanisme.



## 1.1.2 CONTEXTE COMMUNAL

*Le projet de modification n° 11 concerne uniquement la commune d'Oyonnax.*

Le territoire du Haut-Bugey, fort de ses 63 099 habitants, représente le second bassin de vie le plus important du département de l'Ain, après le bassin de Bourg-en-Bresse. Sa localisation stratégique, sur l'axe Lyon-Genève ainsi que sa notoriété industrielle grâce à l'image de marque que représente la Plastic Vallée confère au territoire du Haut-Bugey des atouts intéressants lui permettant de stimuler son attractivité.

La commune d'Oyonnax, située au nord du territoire, compte 22 277 habitants, soit plus du tiers de la population de l'intercommunalité, dont elle est la ville-centre. L'on y trouve le centre économique du territoire ainsi que de nombreuses entreprises industrielles. A proximité immédiate de l'A404 et de son prolongement en voie rapide, le territoire bénéficie d'une très bonne desserte.

**Territoire de Haut-Bugey Agglomération**

## 1.1.3 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

La procédure est portée par :

Haut Bugey Agglomération  
57 rue René Nicod – CS 80502  
01117 OYONNAX CEDEX

## 1.1.4 OBJECTIFS DE LA MODIFICATION

La procédure de modification n° 11 vise trois secteurs et trois objets :

- **Secteur Cours de Verdun** : L'évolution de zone de dix parcelles actuellement en **UE** vers une zone **U1**, avec comme objectif de permettre l'implantation d'un restaurant. Dans un souci de cohérence, ce secteur U1 sera étendu plus au sud afin d'englober un autre restaurant. Enfin, une prescription commerciale (R151-37) sera créée à l'emprise du secteur.
- **Secteur Buathier** : L'évolution de zone de deux parcelles actuellement en **UE** vers une zone **UXa**, afin de permettre la création d'une aire de retournement pour les poids lourds ainsi que d'un parking végétalisé pour les employés.
- **Secteur Anatole France** : L'évolution de zone d'une parcelle actuellement en **UE** vers une zone **UC2**. Ce reclassement a pour objectif de permettre la construction d'un immeuble de douze logements.

# 2 **CONTENU DE LA MODIFICATION**

## 2.1 PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION ET DES PIECES VISEES

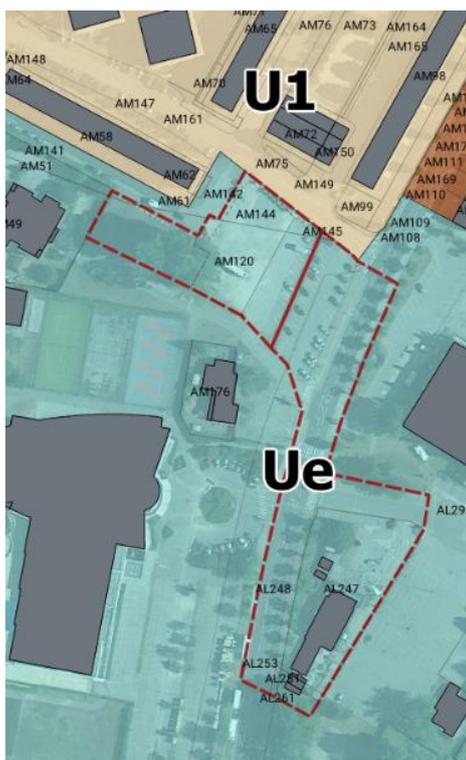
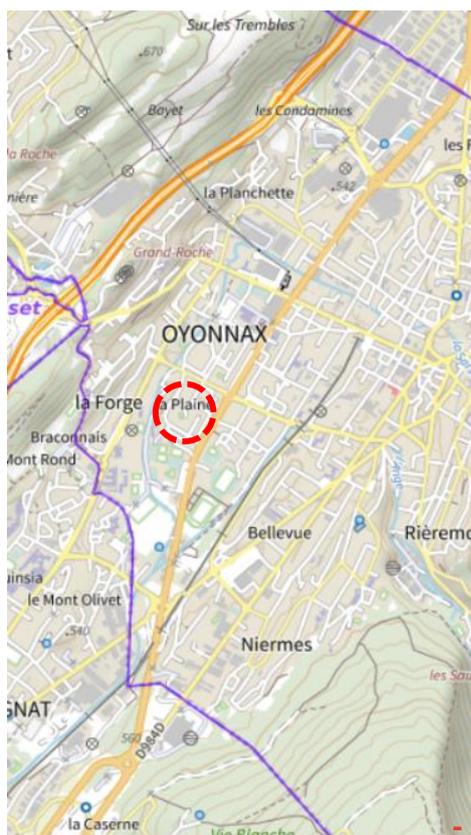
Nature de la modification	Contenu de la modification	Secteur, parcelle et zone concernée	Document du PLUI-H modifié
Changement de zonage	<p>Changement de zonage en zone U1</p> <hr/> <p>Modification de l'OAP-NPNRU de la Plaine/La Forge</p> <p>Création d'une prescription commerciale</p>	<p>Secteur Cours de Verdun</p> <p>Parcelles AM120, 144, 145, 177 ; AL247, 248, 251, 253, 259 et 261</p> <p>Zone Ue</p> <hr/> <p>Parcelles AM120, 144, 145, 189</p>	<p>Règlement graphique</p> <hr/> <p>OAP</p>
Changement de zonage	Changement de zonage en zone UXa	<p>Secteur Buathier</p> <p>Parcelles H122 et H99</p> <p>Zone Ue</p> <p>(En partie seulement)</p>	Règlement graphique
Changement de zonage	Changement de zonage en zone Uc2	<p>Secteur Anatole France</p> <p>Parcelle AC 529</p> <p>Zone Ue</p>	Règlement graphique

## 2.2 ÉVOLUTION D'UN ZONAGE UE VERS UN ZONAGE U1 - SECTEUR DU COURS DE VERDUN

### 2.2.1 CONTEXTE

#### 2.2.1.1 Localisation

Le site de projet est localisé au sud de la commune d'Oyonnax, bordé à l'est par le Cours de Verdun, au nord par la rue Courteline et au sud par la rue Sainte-Genève. Il est aujourd'hui occupé par un parking, utilisé par les personnes habitant ou travaillant aux alentours. L'évolution du zonage doit permettre l'implantation d'une activité de restauration sur les parcelles AM120, AM144, AM145 et sur une partie de la parcelle AM177. Dans un souci de logique, le fastfood *McDonald* situé plus au sud, sur les parcelles AL247, AL248, AL251, AL253, AL261 et AL259, sera lui aussi inclus dans le zonage U1. De plus, un secteur de prescription commerciale (R151-37) sera créé à l'emprise du site délimité en rouge sur la carte ci-dessous. L'ensemble du secteur visé par la procédure de modification représente une surface approximative de 0,95 ha. Seules les parcelles AM120, 144, 145 et 189 seront bâties.



Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur



Vue sur le secteur Cours de Verdun

## 2.2.1.2 Présentation du projet

### Le projet d'implantation d'un restaurant



#### Plan masse du projet de restaurant.

L'actuelle procédure de modification du PLUi de Haut-Bugey Agglomération vise à permettre la construction d'un bâtiment accueillant une activité de restauration, située entre les rues Courtelines et Sainte-Geneviève. Le bâtiment ainsi construit sera d'une surface plancher de 310 m<sup>2</sup>. Le terrain aménagé avec la construction du restaurant est d'une surface approximative de 2 000 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées, AM120, AM144, AM145 et une partie de la parcelle AM189, appartiennent à la commune d'Oyonnax.

## 2.2.1.3 Contexte règlementaire

Les parcelles visées par la procédure sont actuellement classées en zone **UE**. Ce sous-secteur de la zone U est dédié à la gestion et au développement d'équipements publics de toute nature et aux constructions d'intérêt collectif. Il n'est donc pas adapté à l'accueil d'une activité de restauration.

Le sous-secteur **U1** correspond à des formes urbaines plus contemporaines, au sein duquel la restauration est autorisée sous réserve d'être inférieure à 500m<sup>2</sup>. Le projet étant de l'ordre de 310m<sup>2</sup> de surface de plancher, il sera compatible avec le règlement.

L'agrandissement vers le sud de la zone U1 est accompagné de la création d'un secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme. Ces polarités commerciales de quartier font l'objet de prescription surfacique. Ensuite, les activités de restauration sont autorisées en zone U1 sous réserve d'être identifiées au titre de secteur de prescription commerciale au plan de zonage.

Etant séparé du secteur commercial « d'hypercentre » d'Oyonnax par des quartiers résidentiels, le secteur Cours de Verdun fait donc l'objet d'une prescription commerciale **de quartier**, permettant une surface plancher maximale de 500 m<sup>2</sup> pour les ensembles commerciaux.

La création de cette polarité commerciale secondaire est donc nécessaire à la réalisation du projet.

**Dans les zones U1, U2 et U3** sont autorisées :

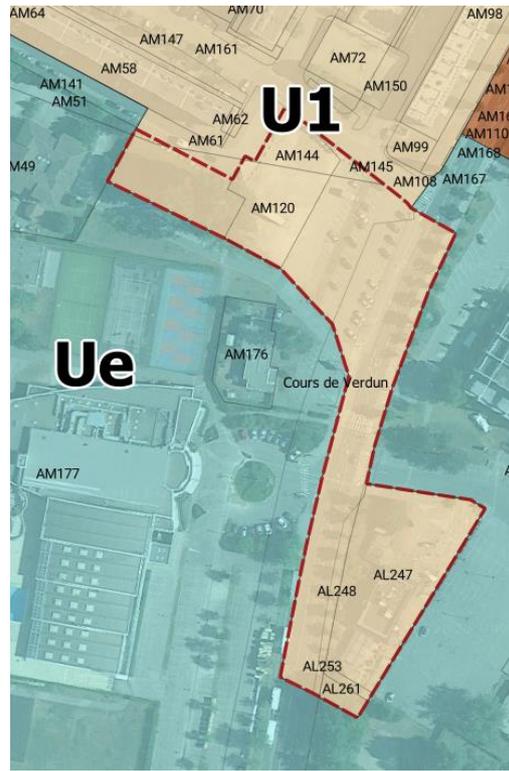
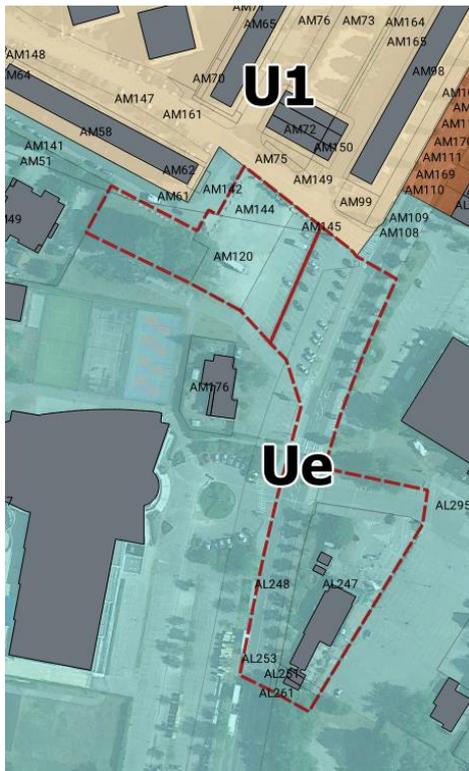
- les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail ainsi que de restauration sous réserve :
  - que leur nature ait une fonction urbaine, qu'elle soit compatible avec le **caractère résidentiel** de la zone ainsi que du caractère **traditionnel** et **historique** de la trame bâtie, et que leur fréquentation induite ne nuise pas à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.
  - D'être identifiées au titre de secteur de prescription commerciale au plan de zonage
  - Que la surface de plancher de chaque ensemble commercial soit inférieure à 500m<sup>2</sup> sauf dans le secteur identifié comme hyper-centre d'Oyonnax où la surface maximale est portée à 3 200m<sup>2</sup>.

Extrait du règlement écrit.

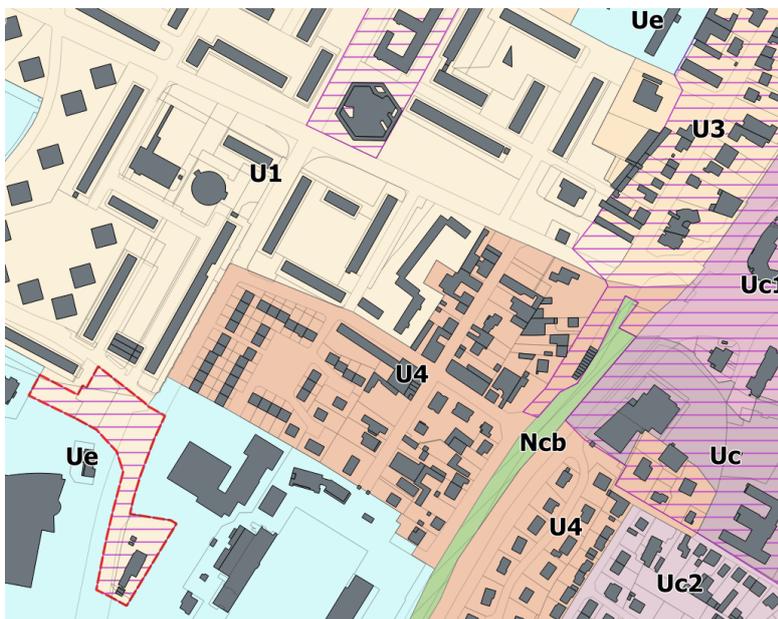
Dans un souci de cohérence, le restaurant McDonald existant sera lui aussi placé en zone U1 et dans le secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer.

### 2.2.1.4 Evolutions apportées

#### Au règlement graphique



Extrait du règlement graphique avant et après la modification n°11.



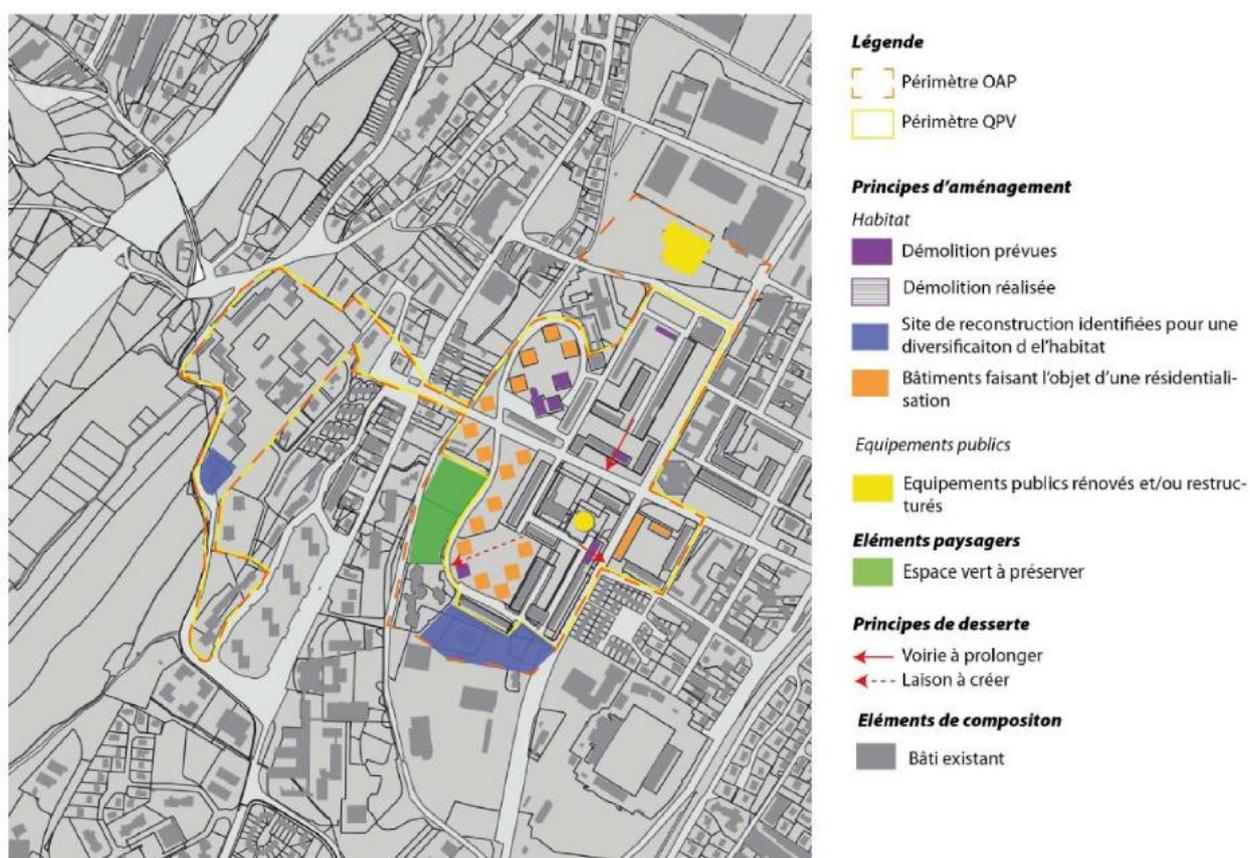
Création d'un secteur de prescription commerciale.

Au total, le reclassement des parcelles concernées par ce premier point de modification représente une surface d'environ 0,95 ha.

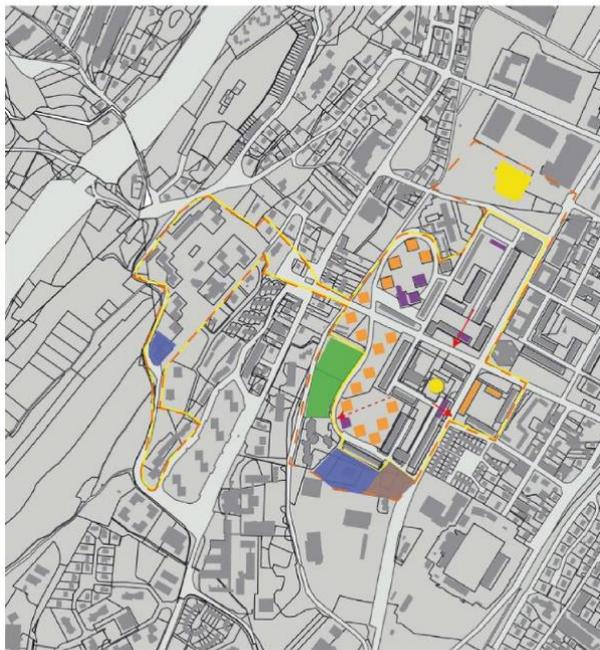
## Aux OAP

Le secteur Cours de Verdun est situé au sein de l'OAP NPNRU de La Plaine – La Forge. Pour permettre l'accueil d'un bâtiment de restauration, l'OAP doit être modifiée. Cette modification permet ainsi la création d'une polarité commerciale secondaire, centrée autour de la restauration.

Il est ainsi rajouté un secteur identifié pour l'accueil d'activité de restauration au sud de l'OAP. L'ouest de ce secteur correspond aux parcelles qui seront reclassées en zone U1. Cette modification permettra aussi de créer un lien avec l'OAP voisine Entrée Sud – Cours de Verdun qui vise la création d'une entrée de ville centrée sur les activités sportives et de services.



OAP NPNRU de La Plaine – La Forge avant la procédure de modification n°11.



**Légende**

- ◻ Périètre OAP
- ◻ Périètre QPV

**Principes d'aménagement**

*Habitat*

- Démolitions prévues
- Démolition réalisée
- Site de reconstruction identifiés pour une diversification de l'habitat
- Bâtiments faisant l'objet d'une résidentialisation
- Site identifié pour l'accueil d'activité de restauration

*Equipements publics*

- Equipements publics rénovés et/ou restructurés

**Eléments paysagers**

- Espace vert à préserver

**Principes de desserte**

- ← Voirie à prolonger
- ← - - - Liaison à créer

**Eléments de composition**

- Bâti existant



OAP NPNRU de La Plaine – La Forge après la procédure de modification n°11.

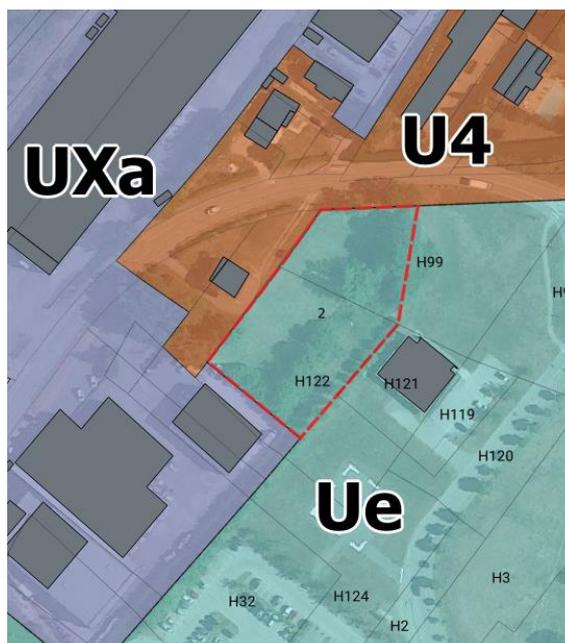
## 2.3 ÉVOLUTION DE ZONAGE UE VERS UN ZONAGE UXa - SECTEUR BUATHIER

### 2.3.1 CONTEXTE

#### 2.3.1.1 Localisation

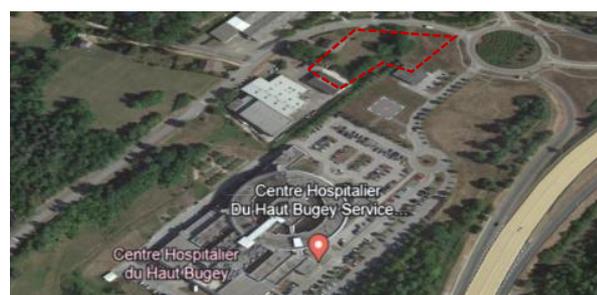
Le second site concerné par la procédure de modification est situé à proximité du centre hospitalier du Haut-Bugey. Les deux parcelles sont bordées à l'ouest par une habitation. Au nord, la parcelle H99 est longée par la route d'Oyonnax. Enfin, à l'est et au sud, les parcelles sont voisines du centre de dialyse AURAL.

Afin d'accompagner le développement économique d'une entreprise présente sur le secteur **UXa**, la procédure entend proposer le reclassement des parcelles H122 et H99 (pour partie) en zone **UXa** en lieu et place du zonage **UE** en vigueur. Cette évolution doit permettre la réalisation d'une aire de retournement pour les poids lourds ainsi qu'un parking végétalisé pour les employés de l'entreprise. L'ensemble du secteur visé par la procédure de modification représente une surface d'environ 3 000m<sup>2</sup>.



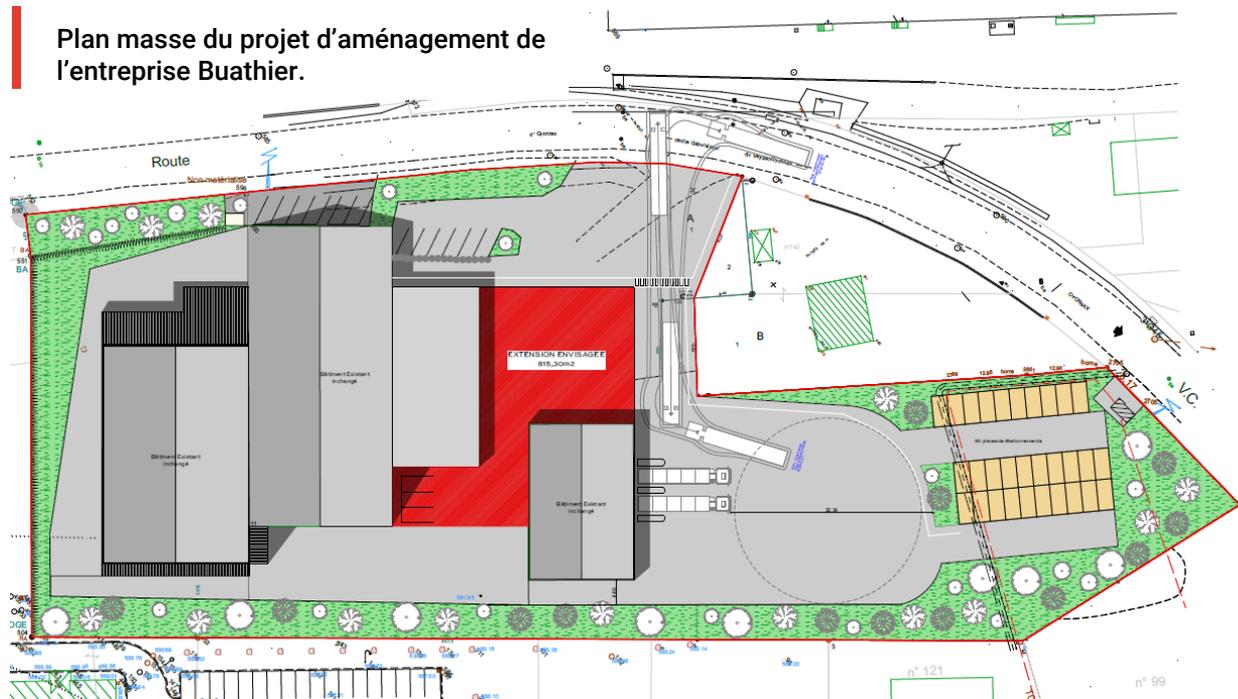
Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur

Vue sur le secteur Buathier



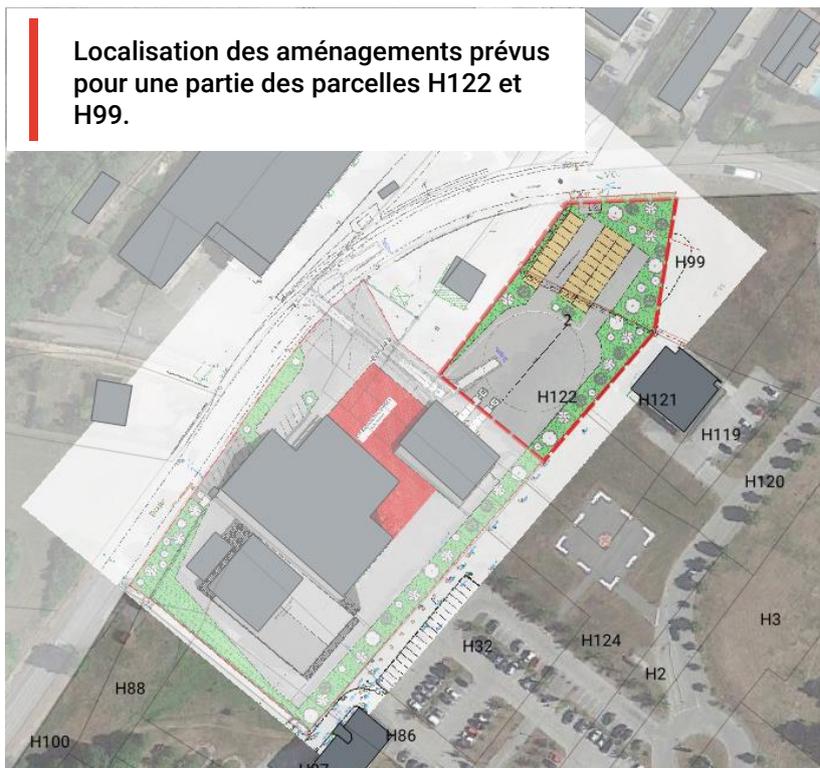
### 2.3.1.2 Présentation du projet

#### Plan masse du projet d'aménagement de l'entreprise Buathier.

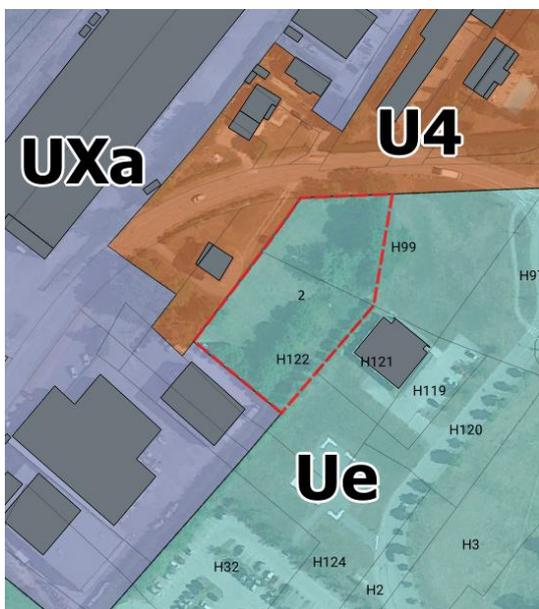


Le projet d'agrandissement du bâtiment principal consiste à joindre les bâtiments situés sur les parcelles A1815 et celui situé sur les parcelles A1490 et A 1492. L'achat d'une partie des parcelles H122 et H99 permettra l'aménagement d'un espace de retournement pour les poids lourds rejoignant régulièrement l'entreprise. Il n'est pas prévu de créer d'autre voie de sortie sur la route d'Oyonnax. L'aménagement prévoit aussi la création d'un espace de stationnement ainsi qu'une frange paysagère de type « entrée de ville » à l'est et au sud de la parcelle H99.

Localisation des aménagements prévus pour une partie des parcelles H122 et H99.



### 2.3.1.3 Contexte règlementaire



Les parcelles visées par la procédure sont actuellement classées en zone **UE**. Ce sous-secteur de la zone U est dédié à la gestion et au développement d'équipements publics de toute nature et aux constructions d'intérêt collectif. Il n'est donc pas adapté au projet porté par l'entreprise.

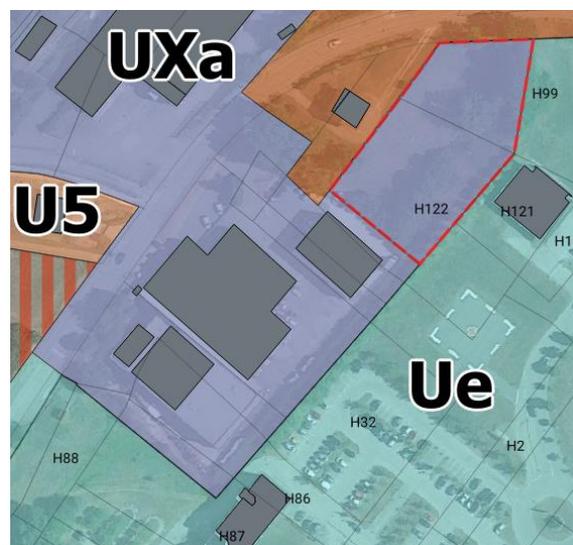
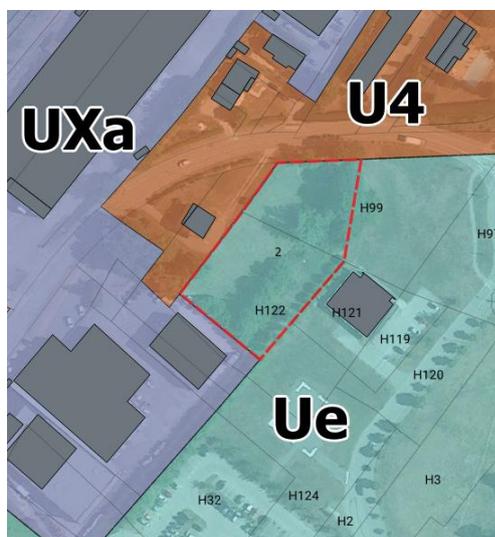
Le sous-secteur **UXa** est à vocation dominante de gestion et de développement des activités appartenant à la destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ».

L'objectif de la présente modification est donc le reclassement d'une partie des parcelles H122 et H99 afin de permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Buathier.

Extrait du règlement graphique en vigueur.

### 2.3.1.4 Evolutions apportées

#### Secteur Buathier



Extrait du règlement graphique avant et après la modification ° 11.

Au total, le reclassement d'une partie des parcelles H99 et H122, concernées par ce second point de modification modifie une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

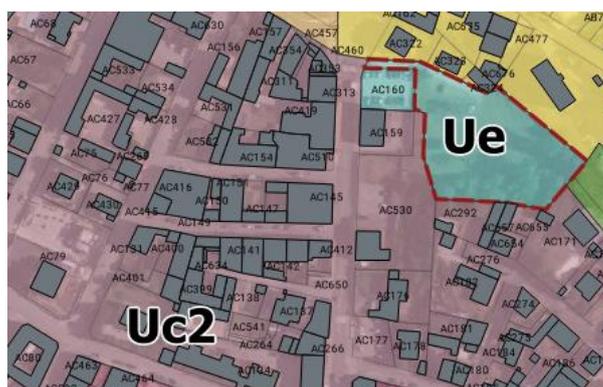
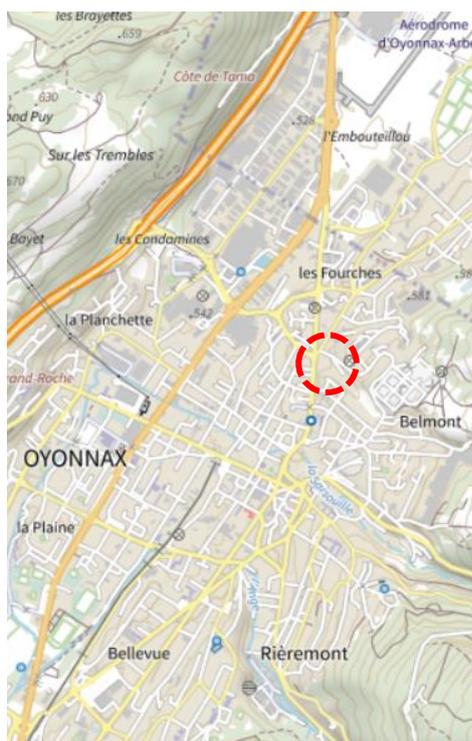
## 2.4 ÉVOLUTION DE ZONAGE UE VERS UN ZONAGE UC2 SECTEUR ANATOLE FRANCE

### 2.4.1 CONTEXTE

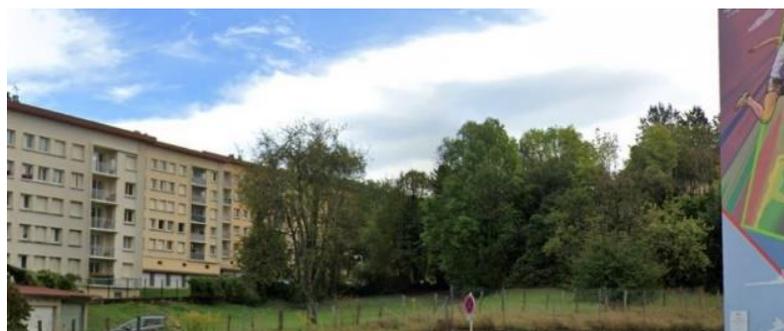
#### 2.4.1.1 Localisation

Le troisième site concerné par la procédure de modification est le secteur Anatole France. La procédure consiste ici à permettre la construction d'un bâtiment accueillant 12 logements, sur le terrain de la parcelle AC529, au 9 rue Anatole France. Le secteur est d'une surface totale de 3 438 m<sup>2</sup>, soit 0,34 ha.

Le site est localisé au nord de la commune d'Oyonnax, au sein d'un quartier résidentiel composé d'habitat groupé, allant du R+1 au R+2 à l'ouest. A l'est de la parcelle se trouvent des immeubles d'habitation en R+4. La parcelle AC529 étant entièrement entourée de logements, son unique accès au réseau routier se fait par l'ouest, sur la D31.

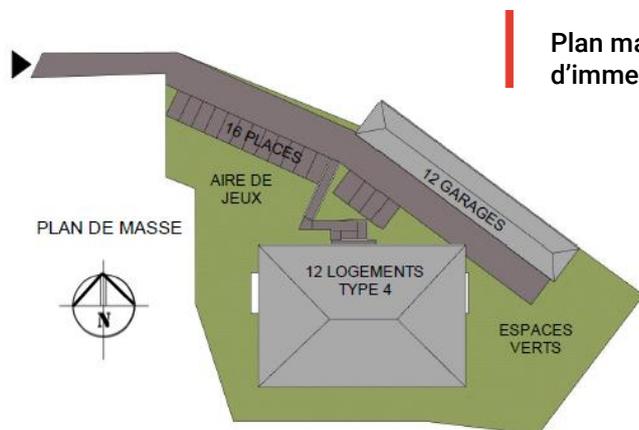


Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur



Vue sur le secteur Anatole France

### 2.4.1.2 Présentation du projet



Plan masse du projet d'immeuble de logement.



Vue du projet.

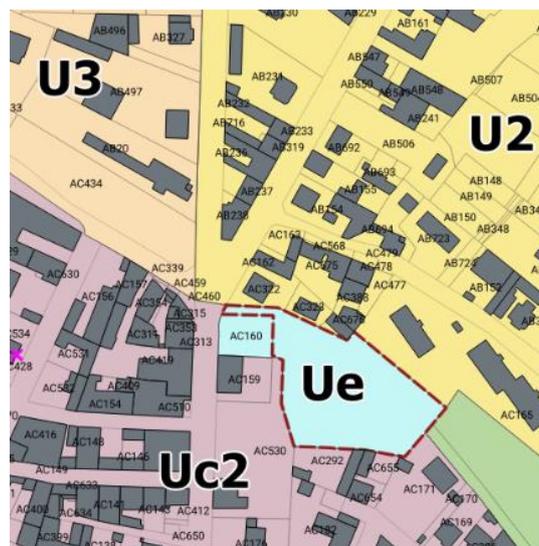
Le projet porté consiste en la construction de deux bâtiments : le plus grand, d'une surface plancher de 851 m<sup>2</sup> au sud de la parcelle AC529 accueillera 12 logements T4. Un second bâtiment, plus petit, d'une surface plancher de 300 m<sup>2</sup> accueillera les 12 garages de ces logements. Enfin, le reste de la parcelle accueillera des espaces verts, une aire de jeux et un parking de 16 places.

### 2.4.1.3 Contexte règlementaire

La parcelle visée par la procédure est actuellement classée en zone **UE**. Ce sous-secteur de la zone U est dédié à la gestion et au développement d'équipements publics de toute nature et aux constructions d'intérêt collectif. Il n'est donc pas adapté à un projet de construction d'immeuble d'habitation.

Le secteur **UC2** correspond au centre-ville, à dominante de formes urbaines denses, historiques, au sein duquel des dispositions incitatives à la densification, à la structuration urbaine, à la mixité de l'habitat et des fonctions sont introduites.

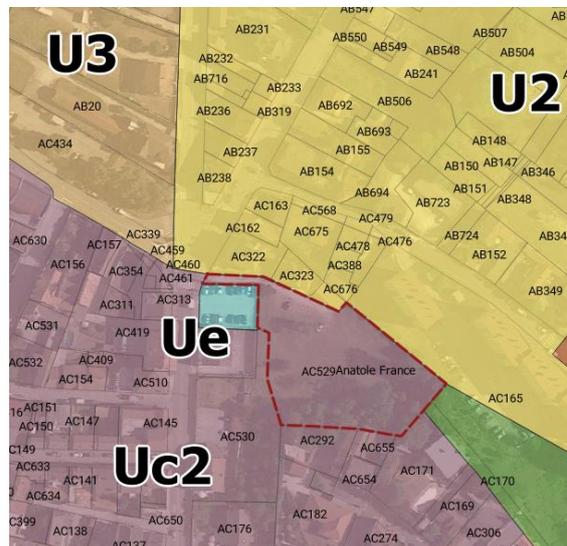
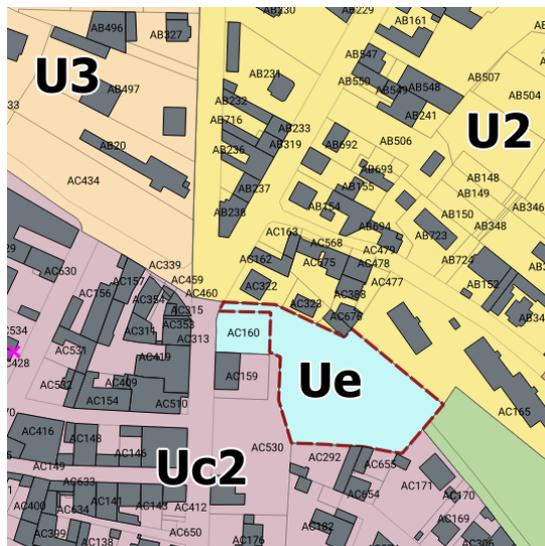
L'objectif de la présente modification est donc le reclassement de la parcelle AC529 afin de permettre la réalisation du projet de construction de logements.



Extrait du règlement graphique en vigueur.

## 2.4.1.4 Évolutions apportées

### Au règlement graphique



Extrait du règlement graphique avant et après la modification ° 11.

Au total, le reclassement de la parcelle AC529 couvre une surface d'environ 0,34 ha.

## 2.5 ENJEUX DE LA MODIFICATION

### 2.5.1 ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

#### *Valoriser l'économie et le patrimoine local*

La modification du zonage d'une partie des parcelles H122 et H99 permettra l'agrandissement d'une entreprise en pleine croissance. Ainsi la modification du zonage de ces parcelles en zone **UXa** permet de favoriser la capacité économique du territoire oyonnaxien. Enfin, l'extension de l'entreprise permettra de développer l'économie et le savoir-faire local.

De la même manière, la procédure de modification autorisera l'accueil d'un restaurant situé au sud du Cours de Verdun. La construction de ce commerce permettra de confirmer le statut de polarité de loisir que possède ce secteur grâce à la présence d'équipements sportifs et de lieux de restauration.

#### *Favoriser l'emploi*

La construction du restaurant au sud du Cours de Verdun permettra de créer de l'emploi : en moyenne, l'implantation d'une activité de restauration rapide créer 45 emplois, directs ou indirects. De la même manière, l'agrandissement de l'entreprise Buathier, en pleine croissance, permet de soutenir directement l'économie locale et donc de favoriser la création d'emplois. Le soutien aux entreprises locales est essentiel en particulier sur des territoires concernés par des enjeux d'emploi : Oyonnax connaît un taux de chômage supérieur aux taux départementaux ou nationaux moyens : 11,7 % à l'échelle communale, 9% à l'échelle intercommunale et 7,4% à l'échelle nationale.

### 2.5.2 FAVORISER LE RENOUVELLEMENT D'OYONNAX

#### *Soutenir la croissance démographique*

Oyonnax connaît, depuis 1999 une diminution constante de sa population. Cette diminution est notamment causée par un départ des populations : le solde migratoire de la ville est négatif depuis 1975. Entre 2014 et 2020, ce solde est de -0,7 %.

La construction de logements neufs doit permettre d'attirer de nouvelles populations au sein d'un quartier dynamique. En effet, le projet situé rue Anatole France comporte la création de 12 nouveaux logements, accompagnés de garages et d'une aire de jeux. De type T4, ils pourront accueillir de jeunes ménages, soutenant le renouvellement de la population oyonnaxienne.

#### *Densifier la ville pour éviter l'extension*

Les trois points concernés par la modification n°11 impliquent la mobilisation de parcelles situées au sein de secteurs déjà urbanisés qu'ils permettront de densifier.

Le projet d'implantation de restaurant au sud du Cours de Verdun se fait sur des parcelles entièrement artificialisées. Les parcelles AM120, AM144, AM145 et AM189 sont d'ores et déjà occupées par un parking couvert d'enrobé. Selon le projet architectural, les arbres présents sur la partie ouest du secteur seront conservés.

Le second projet de la présente modification est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de l'entreprise Buathier, la création d'un espace de retournement pour les poids lourds ainsi que d'un parking végétalisé pour les employés. L'agrandissement du bâtiment permet l'utilisation des parcelles propriétés de l'entreprise et déjà bâties.

L'aménagement de l'aire de retournement et du parking végétalisé entrainera l'utilisation d'une partie de la parcelle H122 (d'une surface de 0,18 ha) et de 40% de la surface de la parcelle H99 (une surface de 0,11 ha). Si le projet de l'entreprise Buathier artificialise une surface totale de 0,29 ha, il permet aussi le réaménagement de parcelles déjà construites ainsi que l'aménagement d'un parking végétalisé et d'une frange paysagère.

Enfin, le troisième projet présenté par la modification n°11 du PLUi consiste en la création d'un immeuble de logements rue Anatole France. La parcelle AC529 qui verra la construction de ce bâtiment est une dent creuse, ouverte à l'urbanisation, d'ores et déjà entourée de parcelles construites et habitées. Ces nouveaux logements seront donc une des clés de redynamisation du quartier, permettant de le densifier et d'éviter l'utilisation de parcelles en extension.

## 2.6 ÉVOLUTION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

La présente notice constitue un additif au rapport de présentation du PLUi et se substitue aux justifications visant les zones concernées.

Au regard des modifications de zonage proposées, le tableau des surfaces évolue comme ci-dessous :

<i>Zone</i>	Surface avant modification (ha)	Surface après modification (ha)
<i>Ue</i>	240,9	238,41
<i>U1</i>	53,6	54,55
<i>UXa</i>	710,4	710,7
<i>UC2</i>	72,6	72,94

Évolution du tableau des surfaces avant et après la modification n°11 du PLUi.

## 2.7 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 2.7.1 COMPATIBILITE AVEC LE PADD

Le PADD du PLUi de Haut-Bugey Agglomération se décline en cinq axes stratégiques majeurs, puis en orientations. Les axes majeurs sont les suivants :

- Axe 1 : Promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité
- Axe 2 : Développer un urbanisme de qualité et économe en foncier
- Axe 3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat
- Axe 4 : Favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière
- Axe 5 : Faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable

La présente procédure de modification du PLUi s'inscrit dans plusieurs de ces axes, notamment dans **l'accompagnement du développement économique du territoire** et dans le développement d'un **urbanisme de qualité et économe en foncier** (axe 2 et 4). Oyonnax est définie par le PADD comme l'une des communes composantes du chapelet urbain du territoire.

#### Secteur Cours de Verdun

Le premier point de l'actuelle procédure de modification concerne le secteur Cours de Verdun. Il s'agit ici de changer le zonage de plusieurs parcelles permettant ainsi la construction d'un restaurant.

- *Orientation 3.1* : Renforcer les polarités urbaines en complémentarité de la réponse aux besoins des autres territoires
- *Orientation 5.1* : Conforter les pôles d'équipements et de services existants et organiser leur offre en complémentarité les unes des autres
- *Orientation 5.2* : Maintenir un niveau de service suffisamment développé, diversifié et qualité
- *Orientation 4.1* : Soutenir le dynamisme économique du territoire et l'attractivité du bassin d'emplois Haut-Bugiste
- *Orientation 5.1* : Assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels

#### Secteur Buathier

Le second point concerne la modification du classement d'une partie des parcelles H122 et H99 en zone **UXa** aujourd'hui classée en zone **UE**. Ce changement permettra l'agrandissement de l'entreprise Buathier ainsi que l'aménagement d'un espace de retournement pour les poids lourds et d'un parking végétalisé pour les employés. Ce projet permet à la modification de s'inscrire dans les orientations du PADD suivantes :

- *Orientation 1.1* : Renouer avec une dynamique démographique positive
- *Orientation 1.3.1* : Renforcer les polarités urbaines en complémentarité de la réponse aux besoins des autres territoires

- *Orientation 1.5.1* : Conforter les pôles d'équipements et de services existants et organiser leur offre en complémentarité les unes des autres
- *Orientation 1.6.2* : Renforcer les centralités urbaines
- *Orientation 4.1* : Soutenir le dynamisme économique du territoire et l'attractivité du bassin d'emplois Haut-Bugey
- *Orientation 5.1* : Assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels

### **Secteur Anatole France**

Ce dernier point concerne la construction d'un immeuble de douze logements, permise par le zonage en **UC2** d'une parcelle aujourd'hui classée **UE**. Le projet permet à la modification de s'inscrire dans les orientations du PADD suivantes :

- *Orientation 1* : Renouer avec une dynamique démographique positive.
- *Orientation 2.1* : Renforcer les polarités urbaines en complémentarité de la réponse aux besoins des autres territoires
- *Orientation 3.1* : Diversifier l'offre de logements pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leur parcours résidentiel
- *Orientation 5.1* : Assurer la préservation et la valorisation des espaces naturels

Les trois points présentés par l'actuelle procédure de modification ne vont pas à l'encontre des autres orientations et sous-orientations du PADD du PLUi-H de Haut-Bugey Agglomération. La procédure de modification n° 11 est donc compatible avec le document.

## 2.8 BILAN DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA MODIFICATION N°11

THÉMATIQUE	ENJEUX	Niveau d'enjeux
Agriculture 	Aucun des trois points de la présente procédure de modification ne concerne une parcelle à caractère agricole. De la même manière, les projets envisagés sur ces parcelles n'ont pas vocation à entraver la culture de quelconque exploitation.	*
Milieux naturels & Biodiversité 	L'intérêt pour la biodiversité des trois secteurs concernés par l'actuelle procédure est relativement faible. En effet, les trois secteurs étant déjà aménagés et/ou artificialisés, la potentielle présence de biodiversité est faible.	*
Paysage & Patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur Anatole France est composé d'une parcelle unique, entourée de parcelles déjà aménagées et est très peu visible depuis la route : l'aménagement du site n'aura qu'un très faible impact sur le paysage.</li> <li>• Le secteur de Buathier est situé sur les hauteurs, à l'ouest du territoire communal. Cependant l'aménagement prévu ne comprend pas l'édification de nouveau bâtiment. La création d'un espace de retournement pour poids lourds ainsi qu'un parking paysager n'aura que très peu d'impact sur le paysage à longue distance. De plus, la parcelle H99 sera bordée par une frange paysagère, améliorant ainsi l'incidence du projet sur le paysage.</li> <li>• La construction d'un nouveau restaurant Cours de Verdun se fera en grande partie sur un parking. La qualité architecturale du projet aura une incidence positive sur le paysage.</li> </ul> <p>L'entièreté des secteurs ici concernés étant d'ores et déjà ouverte à l'urbanisation, l'impact de la procédure est très faible.</p> <p>Concernant le patrimoine, seul le secteur Anatole France est situé à proximité d'un périmètre des abords des monuments de France : il s'agit du périmètre protégeant l'usine électrique La Grande Vapeur.</p>	*
Ressource en eau	<p>L'impact de la procédure de modification du PLUi-H est négligeable sur la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Aucun des trois secteurs n'est directement concerné par le PPR Crues du Lange et de la Sarsouille ;</li> <li>– Aucun des trois secteurs n'est situé à proximité d'une zone humide ou d'un écoulement naturel ;</li> </ul>	*

THÉMATIQUE	ENJEUX	Niveau d'enjeux
	<p>– Tous sont raccordés ou très facilement raccordables aux réseaux d'eau et d'assainissement.</p> <p>Les aménagements devront tout de même respecter certaines mesures de récupération des eaux de pluies, de perméabilité des sols et d'écoulement sur le site tels que prévus au règlement écrit.</p>	
<p>Risques &amp; Nuisances</p> 	<p>L'impact de la procédure de modification et celui de l'aménagement de la parcelle sont quasi-inexistants.</p> <p>L'aménagement pendant la durée des travaux devra tout de même respecter certaines mesures concernant le bruit des travaux et les risques de pollutions accidentelles. Enfin, une attention devra être portée sur la proximité du secteur Anatole France avec d'anciens sites industriels potentiellement pollués.</p>	<p>**</p>

# 3 DEMARCHE REGLEMENTAIRE

# 3.1 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA MODIFICATION

## 3.1.1 LA PROCEDURE DE MODIFICATION

### 3.1.1.1 Cadrage règlementaire

La procédure de modification du PLUi est définie par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit s'inscrire dans les orientations du PADD en vigueur.

**Au vu des éléments présentés ci-avant, la procédure de modification est la procédure appropriée pour mener à bien l'évolution souhaitée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haut Bugey Agglomération.**

### 3.1.1.2 Déroulé de la procédure de modification

#### 1. **Lancement de la procédure**

La procédure de modification est prescrite par arrêté du Président de Haut Bugey Agglomération.

#### 2. **Concertation**

Le projet de modification du PLUi-H peut s'accompagner d'une concertation facultative, non mise en place dans le cas présent.

#### 3. **Notification aux Personnes Publiques Associées**

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, par le président de l'EPCI ou le maire, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, et au Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), à la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que les services concernés de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain.

#### 4. **Enquête publique**

Préalablement à l'approbation de la modification du PLUi-H, le dossier doit être soumis à enquête publique. L'enquête publique est régie par le code de l'environnement. Elle est d'une durée minimum de 30 jours à laquelle il convient d'ajouter 1 mois pour que le commissaire enquêteur puisse remettre son rapport. Le dossier mis à l'enquête contient :

- La notice explicative, exposant les objectifs, le contexte, les motivations et les justifications des évolutions envisagées,

- Les pièces du dossier concernées par la modification (pièces avant et après modification),
- Les avis des personnes publiques associées, ou, à défaut, la preuve de leur saisine.

## **5. Approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification est amendé des éventuelles remarques issues de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur avant d'être approuvé par délibération du Conseil communautaire.

### **3.1.1.3 Mention des textes qui régissent l'enquête publique :**

#### **Code l'urbanisme**

Article L153-41

« Le projet de modification **est soumis à enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

#### **Code de l'environnement**

Les articles suivants régissent l'enquête publique :

Article L. 123-1, L. 123-2 ;

Article L123-3 à L123-18 (inclus) ;

Articles R. 123-1 à R. 123-24 (inclus).

# PLUi Haut-Bugey Agglomération

**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.107-37 du code de l'urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme**

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

## Procédure de modification n°11 du PLUi

**Annexe 2 : Localisation des  
secteurs visés par la procédure**

# CONTEXTE COMMUNAL

Haut Bugey Agglomération est constituée depuis le 1er janvier 2019 de 42 communes.

Le territoire est doté de deux documents de planifications majeurs :

- **Le SCoT**, approuvé le 16 juillet 2017 à l'échelle des 36 communes qui constituaient le territoire à cette date
- **Le PLUi-H, approuvé le 19 décembre 2019**, sur le même périmètre que le SCoT. Le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la dernière (modification n°5) a été approuvée le 19 juillet 2022.
- **Et des documents d'urbanisme locaux**, sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Plateau d'Hauteville

Compétente en matière d'urbanisme et disposant d'un PLUi-H, HBA peut donc mener les procédures d'évolution de son document d'urbanisme

Le territoire du Haut-Bugey, fort de ses 63 099 habitants, représente le second bassin de vie le plus important du département de l'Ain, après le bassin de Bourg-en-Bresse. Sa localisation stratégique, sur l'axe Lyon-Genève ainsi que sa notoriété industrielle grâce à l'image de marque que représente la Plastic Vallée confère au territoire du Haut-Bugey des atouts intéressants lui permettant de stimuler son attractivité.

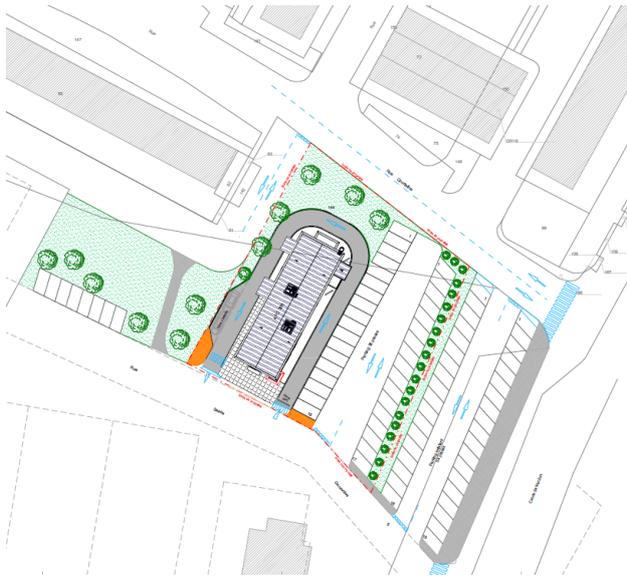
La commune d'Oyonnax, située au nord du territoire, compte 23 053 habitants, soit plus du tiers de la population de l'intercommunalité, dont elle est la ville-centre. L'on y trouve le centre économique du territoire ainsi que de nombreuses entreprises industrielles. A proximité immédiate de l'A404 et de son prolongement en voie rapide, le territoire bénéficie d'une très bonne desserte

## RAPPEL DU PROJET

La procédure de modification n° 11 vise trois secteurs et trois objets :

- **Secteur Cours de Verdun** : L'évolution de zone de deux parcelles actuellement en **UE** vers une zone **U1**, avec comme objectif de permettre l'implantation d'un restaurant. Dans un souci de cohérence, ce secteur U1 sera étendu plus au sud afin d'englober un autre restaurant. Enfin, une prescription commerciale de quartier (R151-37) sera créée à l'emprise du secteur.
- **Secteur Buathier** : L'évolution de zone de deux parcelles actuellement en **UE** vers une zone **UXa**, afin de permettre la création d'une aire de retournement pour les poids lourds ainsi que d'un parking végétalisé pour les employés.
- **Secteur Anatole France** : L'évolution de zone d'une parcelle actuellement en **UE** vers une zone **UC2**. Ce reclassement a pour objectif de permettre la construction d'un immeuble de douze logements.

### 1.1.1.1 Secteur Cours de Verdun

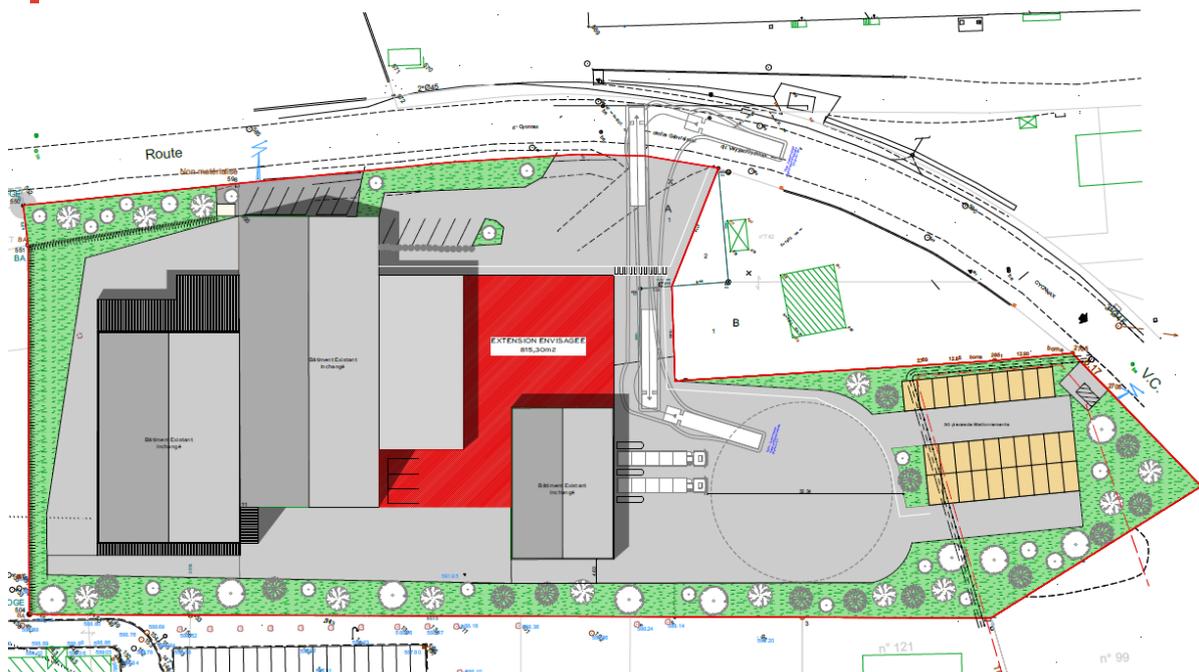


Plan masse du projet de restaurant.

L'actuelle procédure de modification du PLUi de Haut-Bugey Agglomération vise à permettre la construction d'un bâtiment accueillant une activité de restauration, située entre les rues Courtelines et Sainte-Geneviève. Le bâtiment ainsi construit sera d'une surface plancher de 310 m<sup>2</sup>. Le terrain aménagé avec la construction du restaurant est d'une surface approximative de 2 000 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées, AM120, AM144, AM145 et une partie de la parcelle AM189, appartiennent à la commune d'Oyonnax.

### 1.1.1.2 Secteur Buathier

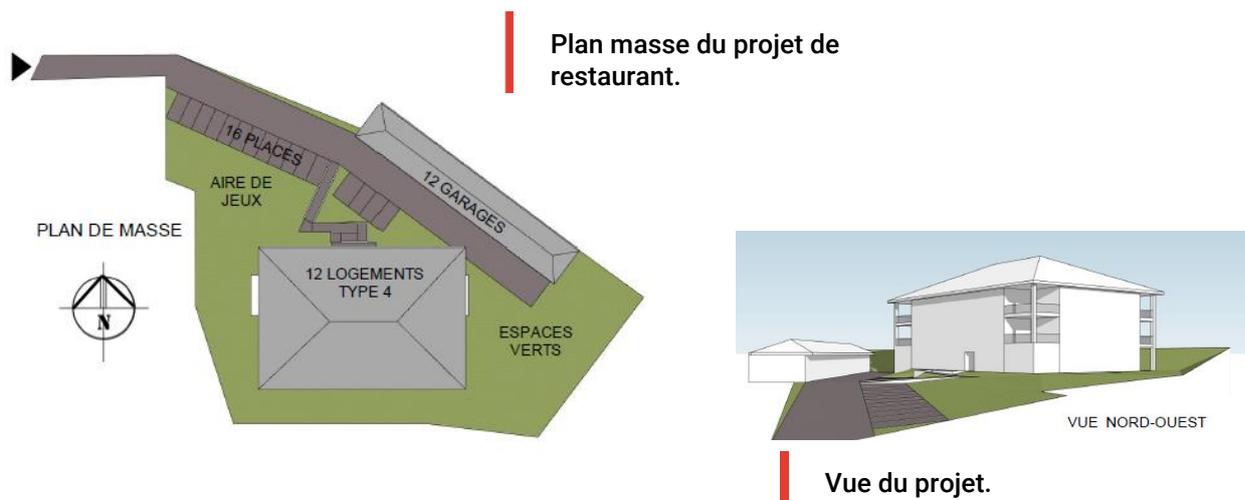
Plan masse du projet d'aménagement de l'entreprise Buathier.



Annexe 2 : Localisation – avril 2024

Le projet d'agrandissement du bâtiment principal consiste à joindre les bâtiments situés sur les parcelles A1815 et celui situé sur les parcelles A1490 et A 1492. L'achat d'une partie des parcelles H122 et H99 permettra l'aménagement d'un espace de retournement pour les poids lourds rejoignant régulièrement l'entreprise. Il n'est pas prévu de créer d'autre voie de sortie sur la route d'Oyonnax. L'aménagement prévoit aussi la création d'un espace de stationnement ainsi qu'une frange paysagère de type entrée de ville » à l'est et au sud de la parcelle H99.

### 1.1.1.3 Secteur Anatole France



Le projet consiste en la construction de deux bâtiments : le plus grand, d'une surface plancher de 851 m<sup>2</sup>, au sud de la parcelle AC529 accueillera 12 logements T4. Un second bâtiment, plus petit, d'une surface plancher de 300 m<sup>2</sup> accueillera les 12 garages de ces logements. Enfin, le reste de la parcelle accueillera des espaces verts, une aire de jeux et un parking de 16 places.



*Localisation des secteurs visés par l'actuelle procédure de modification*

# PLUi Haut-Bugey Agglomération

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.107-37 du code de l'urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

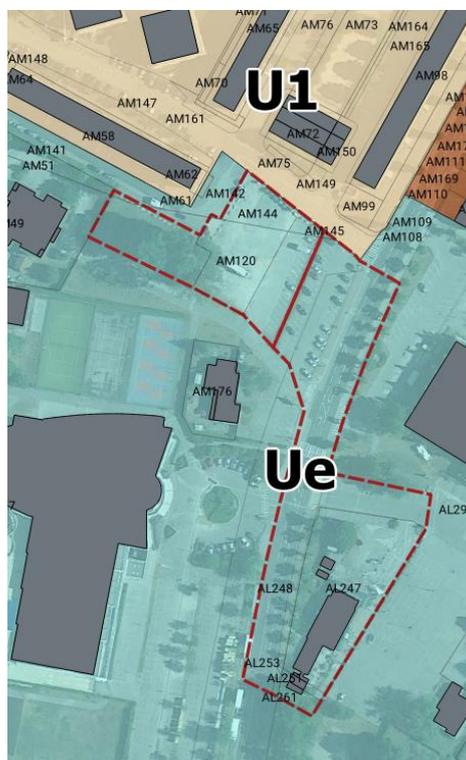
## Procédure de modification n° 11 du PLUi

### Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale

# RAPPEL DES SECTEURS D'ETUDES

## Secteur Cours de Verdun

Le site de projet est localisé au sud de la commune d'Oyonnax, bordé à l'est par le Cours de Verdun, au nord par la rue Courteline et au sud par la rue Sainte-Geneviève. Il est aujourd'hui occupé par un parking, utilisé par les personnes habitant ou travaillant aux alentours. L'évolution du zonage doit permettre l'implantation d'une activité de restauration sur les parcelles AM120, AM144, AM145 et sur une partie de la parcelle AM177. Dans un souci de logique, le fastfood *McDonald* situé plus au sud, sur les parcelles AL247, AL248, AL253, AL261 et AL259, sera lui aussi inclus dans le zonage U1. De plus, un secteur de prescription commerciale (R151-37) sera créé à l'emprise du site délimité en rouge sur la carte ci-dessous. L'ensemble du secteur visé par la procédure de modification représente une surface approximative de 0,95 ha. Seules les parcelles AM120, 144, 145 et 189 seront bâties.



Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur

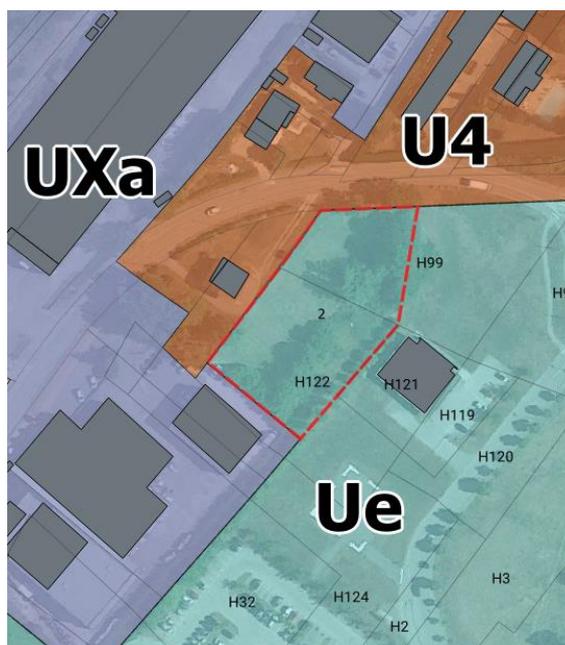
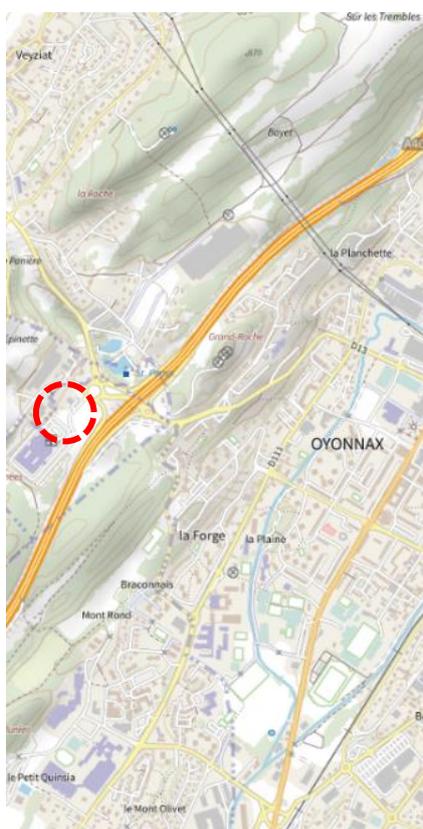


Vue sur le secteur Cours de Verdun

## Secteur Buathier

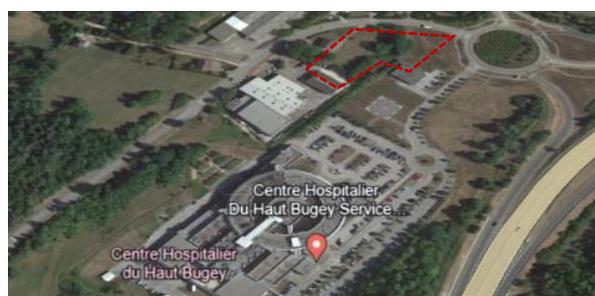
Le second site concerné par la procédure de modification est situé à proximité du centre hospitalier du Haut-Bugey. Les deux parcelles sont bordées à l'ouest par une habitation. Au nord la parcelle H99 est longée par la route d'Oyonnax. Enfin, à l'est et au sud, les parcelles sont voisines du centre de dialyse AURAL.

Afin d'accompagner le développement économique d'une entreprise présente sur le secteur **UXa**, la procédure entend proposer le reclassement des parcelles H122 et H99 (pour partie) en zone **UXa** en lieu et place du zonage **UE** en vigueur. Cette évolution doit permettre la réalisation d'une aire de retournement pour les poids lourds ainsi qu'un parking végétalisé pour les employés de l'entreprise. L'ensemble du secteur visé par la procédure de modification représente une surface d'environ 3 000m<sup>2</sup>.



Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur

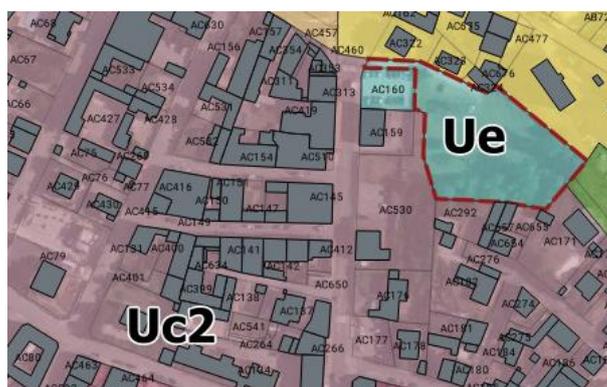
Vue sur le secteur Buathier



### Secteur Anatole France

Le troisième site concerné par la procédure de modification est le secteur Anatole France. La procédure consiste ici à permettre la construction d'un bâtiment accueillant 12 logements, sur le terrain de la parcelle AC529, au 9 rue Anatole France. Le secteur est d'une surface totale de 3 438 m<sup>2</sup>, soit 0,34 ha.

Le site est localisé au nord de la commune d'Oyonnax, au sein d'un quartier résidentiel composé d'habitat groupé, allant du R+1 au R+2 à l'ouest. A l'est de la parcelle se trouvent des immeubles d'habitation en R+4. La parcelle AC529 étant entièrement entourée de logement, son unique accès au réseau routier se fait par l'ouest, sur la D31.



Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur



Vue sur le secteur Anatole France

# RAPPEL DES PROJETS

## Secteur Cours de Verdun

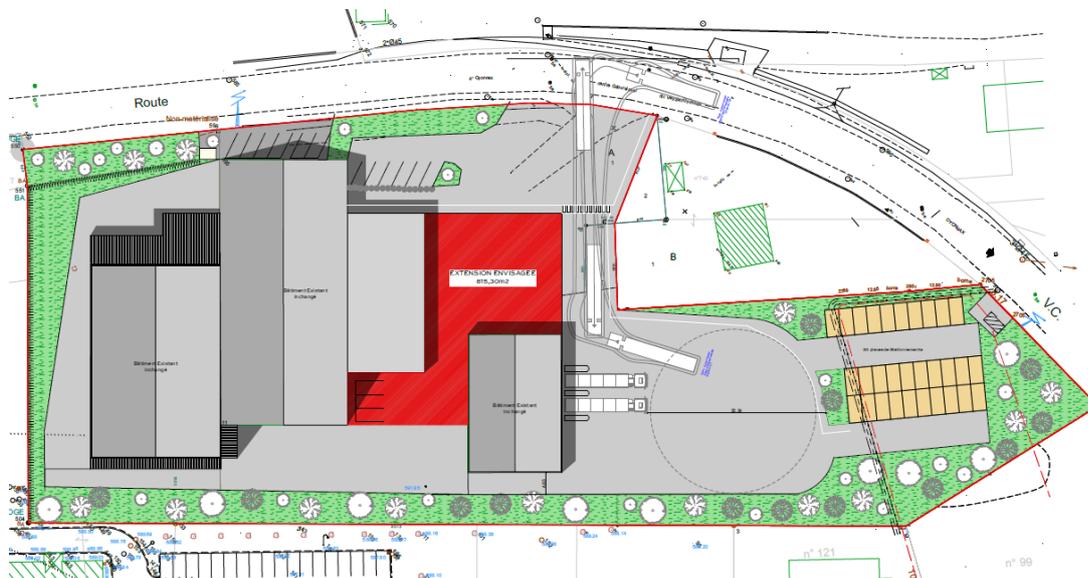


Plan masse du projet de restaurant.

L'actuelle procédure de modification du PLUi de Haut-Bugey Agglomération vise à permettre la construction d'un bâtiment accueillant une activité de restauration, située entre les rues Courtelines et Sainte-Geneviève. Le bâtiment ainsi construit sera d'une surface plancher de 310 m<sup>2</sup>. Le terrain aménagé avec la construction du restaurant est d'une surface approximative de 2 000 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées, AM120, AM144, AM145 et une partie de la parcelle AM189, appartiennent à la commune d'Oyonnax.

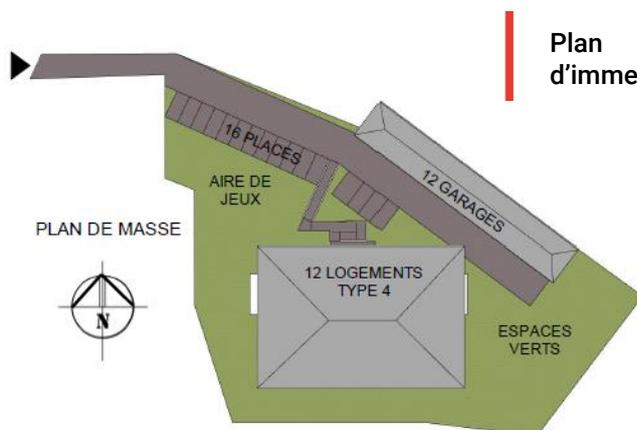
## Secteur Buathier

### Plan masse du projet d'aménagement de l'entreprise Buathier.



Le projet d'agrandissement du bâtiment principal consiste à joindre les bâtiments situés sur les parcelles A1815 et celui situé sur les parcelles A1490 et A 1492. L'achat d'une partie des parcelles H122 et H99 permettra l'aménagement d'un espace de retournement pour les poids lourds rejoignant régulièrement l'entreprise. Il n'est pas prévu de créer d'autre voie de sortie sur la route d'Oyonnax. L'aménagement prévoit aussi la création d'un espace de stationnement ainsi qu'une frange paysagère de type entrée de ville » à l'est et au sud de la parcelle H99.

## Secteur Anatole France



Plan masse du projet d'immeuble de logement.



Vue du projet.

Le projet porté consiste en la construction de deux bâtiments : le plus grand, d'une surface plancher de 851 m<sup>2</sup>, au sud de la parcelle AC529 accueillera 12 logements T4. Un second bâtiment, plus petit, d'une surface plancher de 300 m<sup>2</sup> accueillera les 12 garages de ces logements. Enfin, le reste de la parcelle accueillera des espaces verts, une aire de jeux et un parking de 16 places.

## RAPPEL DES MODIFICATIONS

Nature de la modification	Contenu de la modification	Secteur, parcelle et zone concernée	Document du PLUI-H modifié
Changement de zonage	Changement de zonage en zone U1  Modification de l'OAP-NPNRU de la Plaine/La Forge  Création d'une prescription commerciale	Secteur Cours de Verdun Parcelles AM120, 144, 145, 177 ; AL247, 248, 251, 253, 259 et 261 Zone Ue  Parcelles AM120, 144, 145, 189	Règlement graphique  OAP
Changement de zonage	Changement de zonage en zone UXa	Secteur Buathier Parcelles H122 et H99 (En partie seulement)	Règlement graphique
Changement de zonage	Changement de zonage en zone UC2	Secteur Anatole France Parcelles AC 529 Zone Ue	Règlement graphique

La présente notice constitue un additif au rapport de présentation du PLUi et se substitue aux justifications visant les zones concernées.

Au regard des modifications de zonage proposées, le tableau des surfaces évolue comme ci-dessous :

Zone	Surface avant modification (ha)	Surface après modification (ha)
Ue	240,9	238,41
U1	53,6	54,55
UXa	710,4	710,7
UC2	72,6	72,94

### Évolution du tableau des surfaces avant et après modification n°11 du PLU

## INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE

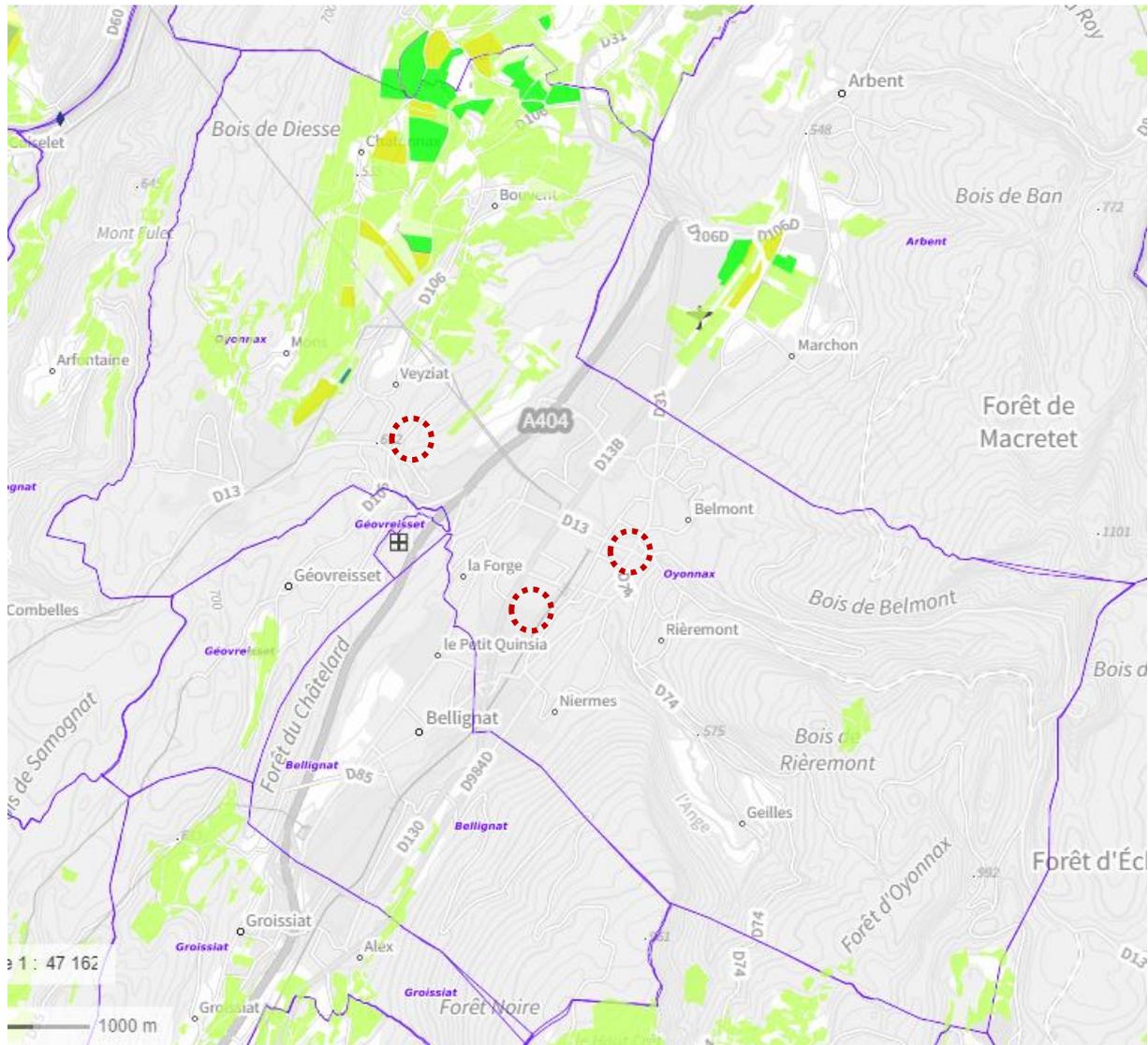


Figure 1 : Registre agricole parcellaire 2022.

Aucun des trois points de la présente procédure de modification ne concerne une parcelle à caractère agricole. De la même manière, les projets envisagés sur ces parcelles n'ont pas vocation à entraver la culture de quelque exploitation.

Les incidences sur le milieu agricole sont donc **inexistantes**.

# INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Le PLUi de Haut-Bugey Agglomération est concernée, à Oyonnax, par peu de périmètres de protection. Aucun des trois secteurs visés par la procédure de modification n°11 n'est **directement** concerné par ces aires de protection mais reste situé à proximité relative de plusieurs périmètres de protection.

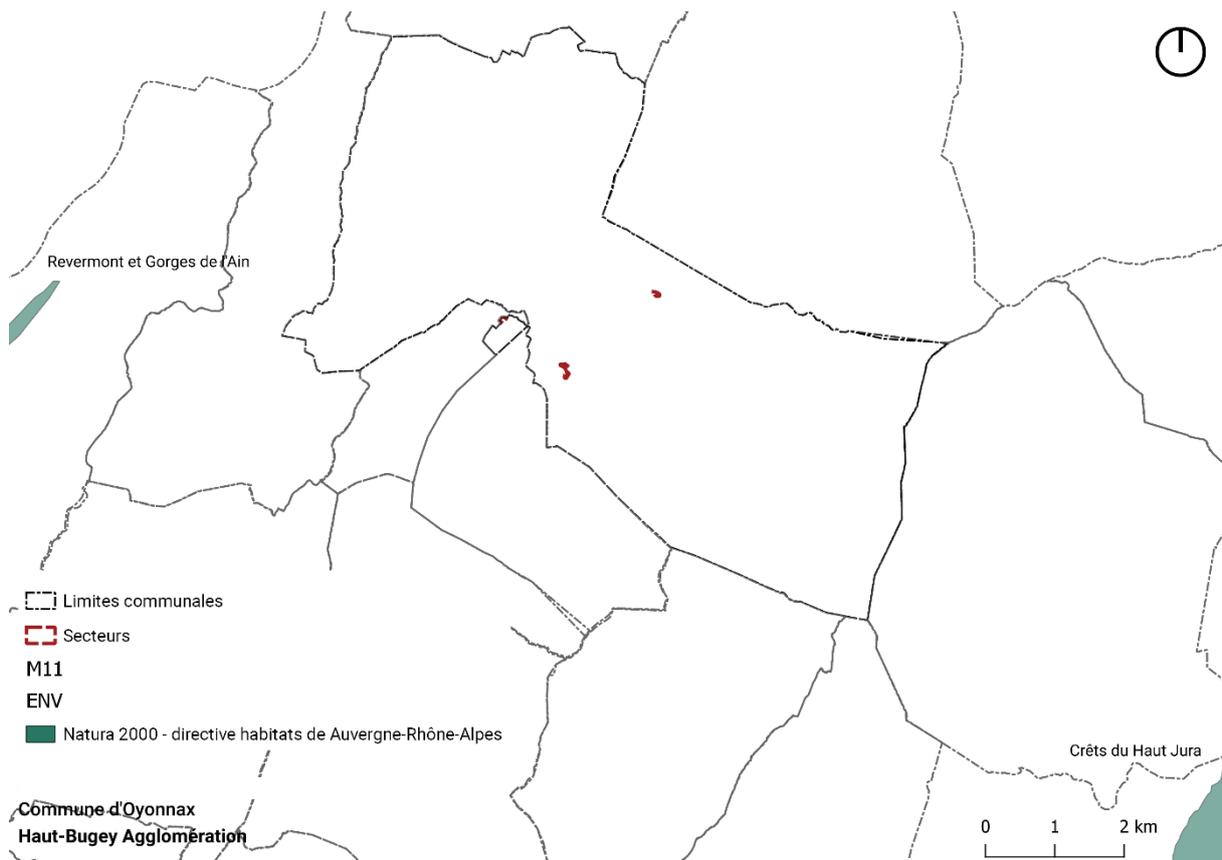


Figure 2 : Carte des zones Natura 2000 Oyonnax.

Les trois secteurs visés par la procédure de modification sont situés à plus de 10 kilomètres des deux zones Natura 2000 les plus proches : Crêts du Haut Jura et Revermont, et Gorges de l'Ain. Aussi, la commune d'Oyonnax elle-même n'est pas concernée par ces zones Natura 2000. De plus, les secteurs étant d'ores et déjà ouverts à l'urbanisation, la présente modification n'entraînera pas d'avantage d'incidences, directes ou indirectes. Les incidences sur les zones Natura 2000 sont donc **inexistantes**.

## ZNIEFF DE TYPE I ET II



Figure 3 : Carte des ZNIEFF à Vilette-sur-Ain.

Les trois secteurs visés par la procédure de modification n°11 du PLUi du Haut-Bugey Agglomération ne sont pas concernés par le périmètre d'une ZNIEFF de type I ou de type II. La ZNIEFF la plus proche, Massif du Haut-Bugey est située à plus de 1 kilomètre des secteurs Cours de Verdun et Anatole France. De plus, les secteurs étant d'ores et déjà ouverts à l'urbanisation, la présente modification n'entraînera pas d'avantage d'incidences sur ces zones.

L'impact de la procédure de modification n°11 sur les ZNIEFF est donc **inexistant**.

# LES PERIMETRES DE PROTECTION DU SRCE

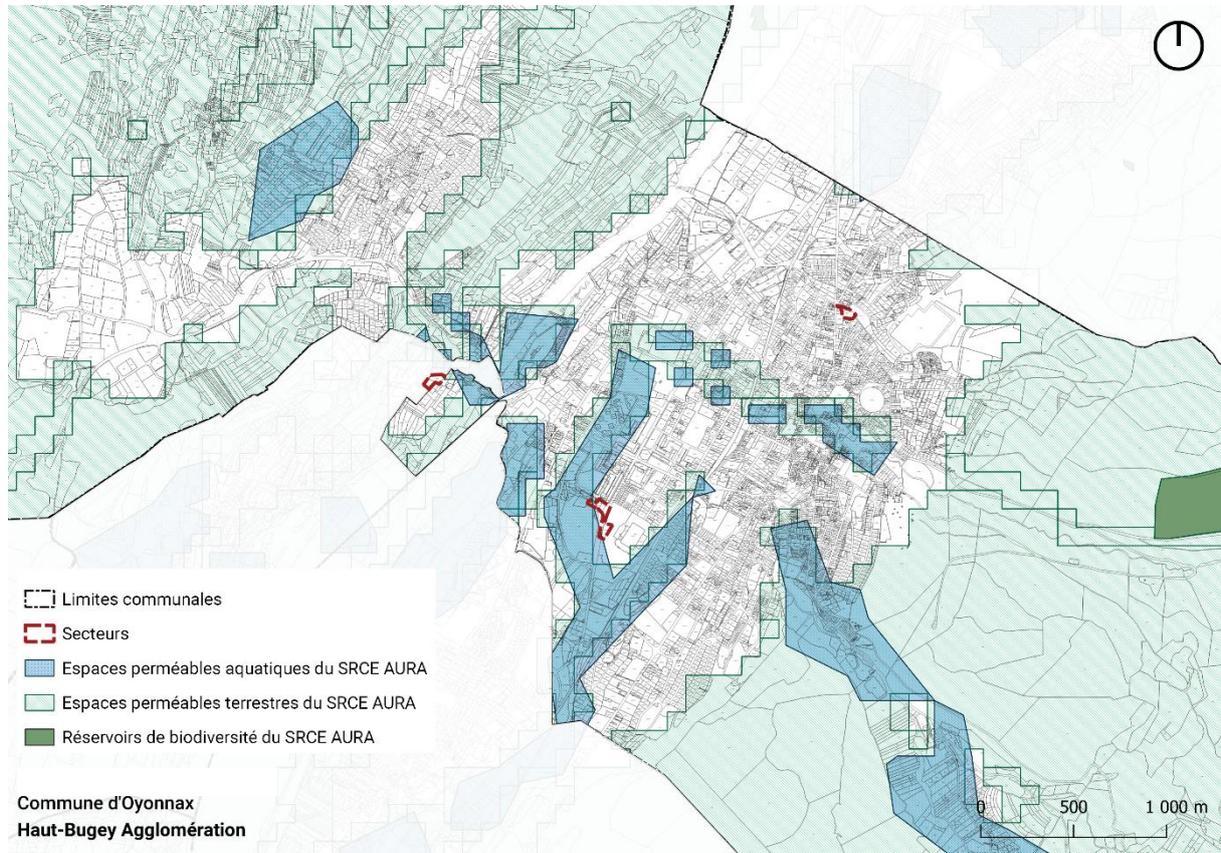


Figure 4 : Carte des périmètres de protection SRCE-AURA à Oyonnax.

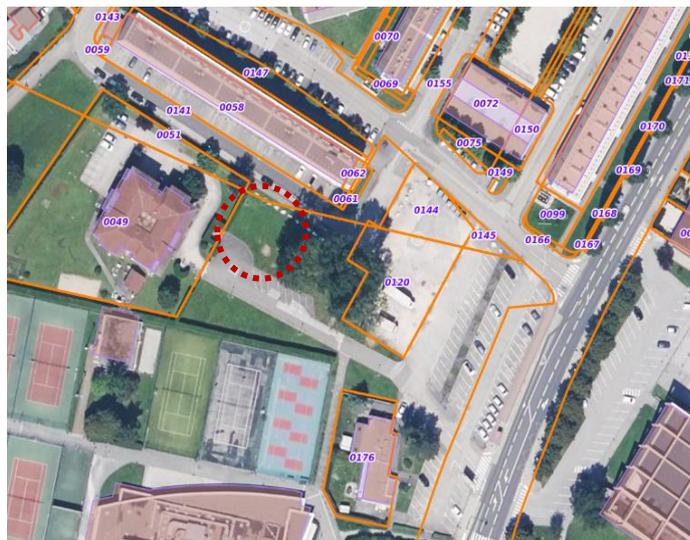


Figure 5 : Zoom sur le secteur Cours de Verdun

Seul le secteur Cours de Verdun est concerné par l'un des périmètres d'espaces perméables identifiés par le SRCE. En effet, l'extrémité nord-ouest de la zone est traversée par un espace perméable aquatique. Cependant, cette partie du secteur est artificialisée et est utilisée comme jardin paysager. Elle ne présente que très peu d'intérêt écologique, moins encore d'intérêt pour la faune et la flore aquatique. De plus, le secteur étant d'ores et déjà ouvert à l'urbanisation, la modification n'entraînera pas d'avantage d'incidences.

## INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE



Figure 6 : Carte des périmètres de protection

La commune d'Oyonnax est couverte par un unique périmètre de protection des abords, celui de l'Usine électrique la Grande Vapeur. Celui-ci est situé à plus de 300 mètres du secteur Anatole France, aucune incidence ne sera causée par l'actuelle procédure de modification.

Les secteurs Cours de Verdun et Anatole France, étant déjà situé dans des quartiers urbanisés ne causeront pas d'incidence négatives sur le paysage ou le patrimoine. A l'inverse, la qualité architecturale des futurs bâtiments aura une incidence positive.

Le secteur Buathier est un secteur ouvert et situé sur les hauteurs ouest de la ville, la qualité paysagère du site doit donc être respectée. Cependant, le plan du projet proposé par l'entreprise Buathier comprend la création d'une frange paysagère le long du futur aménagement. De même, la rénovation et l'agrandissement des bâtiments de l'entreprise permettront d'en améliorer la qualité architecturale.

Les incidences sur le paysage et le patrimoine de l'actuelle procédure de modification n°11 seront donc **neutres**.

# INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

## Réseau d'eau et zones humides

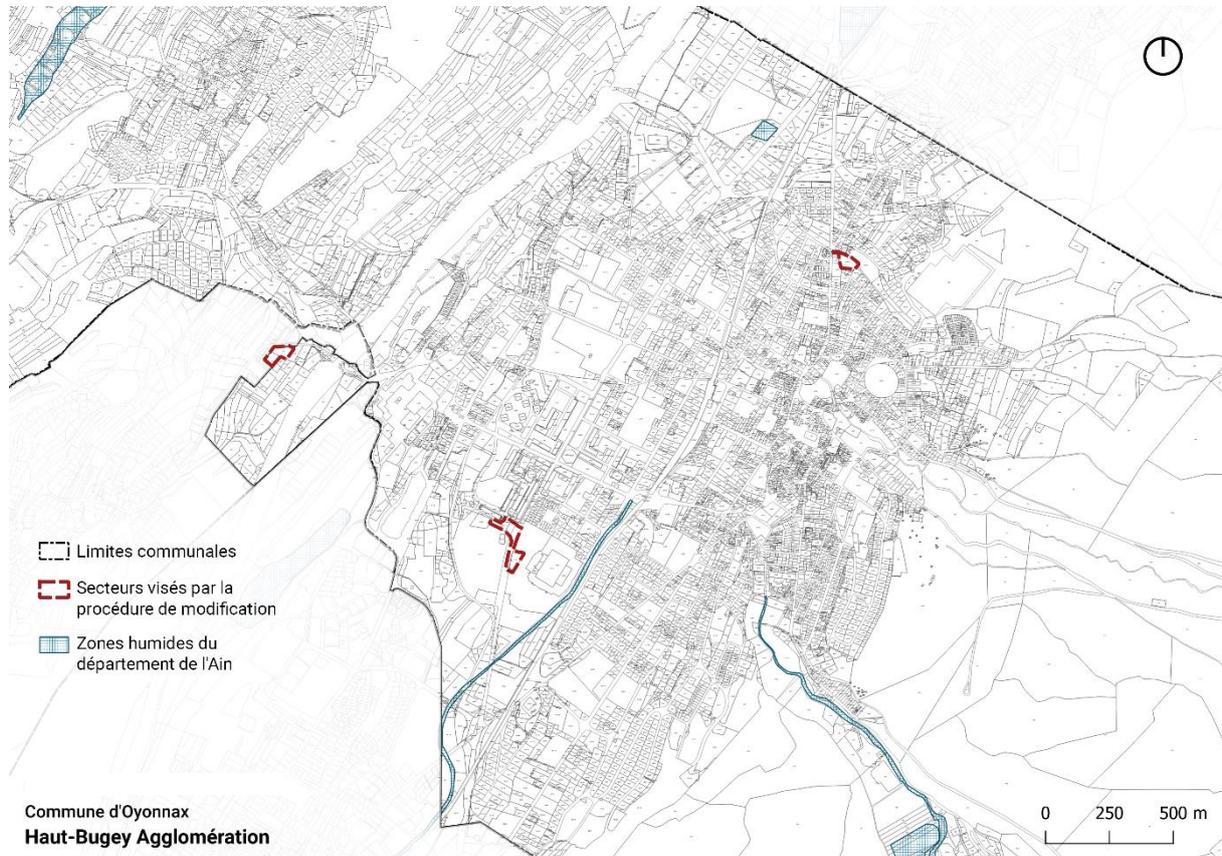


Figure 7 : Carte des périmètres de protection

La commune d'Oyonnax est traversée par les rivières de l'Ange et de la Sarsouille. Le secteur Cours de Verdun, le plus proche de l'un de ces cours d'eau, visé par l'actuelle procédure de modification, se situe à plus de 350 mètres de la rivière de l'Ange.

Les projets prévus n'ont pas vocation à impacter l'écoulement des eaux de pluie, des mesures devront tout de même être prises lors des chantiers afin d'éviter l'écoulement accidentel de produit nocif. De plus, l'ensemble des secteurs visé par la procédure de modification sont déjà ouvert à l'urbanisation.

## Assainissement

Les trois secteurs sont d'ores et déjà raccordés aux réseaux d'assainissement de la commune d'Oyonnax. Les projets du secteur Anatole France et Cours de Verdun sont trop peu conséquent pour avoir un impact sur les réseaux.

### **Eaux pluviales**

La présente procédure de modification n°11 n'ouvre à l'urbanisme aucune parcelles supplémentaires. En effet, la zone UE, dans laquelle sont aujourd'hui classée les trois secteurs, les ouvre d'ores et déjà à l'urbanisation. Les projets d'aménagement devront cependant veiller à ne pas déranger l'écoulement des eaux. Concernant l'imperméabilisation des sols, le projet de l'entreprise Buathier prévoit notamment l'aménagement d'un parking végétalisé permettant l'infiltration des eaux.

# RISQUES ET NUISANCES

## Risques naturels

- Retrait-gonflement des argiles : risque faible sur les parcelles concernées.
- Remontée de nappe : risque faible sur les secteurs Anatole France et Cours de Verdun, aucun risque sur le secteur Buathier.
- Risque sismique : risque modéré sur l'ensemble de la commune.
- Risque radon : risque faible sur l'ensemble de la commune (potentiel de catégorie 1).
- Inondation : la commune d'Oyonnax est concernée par le PPR Crues du Lange et de la Sarsouille approuvé le 20 septembre 2006. Le zonage prescrit par ce PPR ne concerne aucun des trois secteurs visés par l'actuelle procédure de modification.
- Mouvement de terrain : aucun risque sur l'ensemble du territoire communal.
- Risque Radon : potentiel de catégorie 1 (faible).

Aucun risque naturel majeur ne se présente sur les secteurs concernés par l'actuelle procédure de modification. Les projets portés sur ces secteurs n'ont pas vocation à augmenter ces mêmes risques.

## Risques technologiques et nuisances

- Nuisances sonores : la commune d'Oyonnax est en partie concernée le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent. Les trois secteurs visés par l'actuelle procédure ne le sont pas.
- Pollution des sols : Par son histoire industrielle, la commune d'Oyonnax est concernée par de nombreux sites et sols potentiellement pollués. Seul le secteur Anatole France est situé à proximité de certains de ces sites : il s'agit ici d'ancien site industriel de transformation / stockage de matière plastiques.



Figure 8 : Site BASIAS à proximité du secteur Anatole France.

Aucun risque technologique majeur ne se présente sur le secteur concerné par la procédure de modification. Le projet porté sur le secteur n'a pas vocation à augmenter ces mêmes risques.

# BILAN DES INCIDENCES

THÉMATIQUE	ENJEUX	Niveau d'enjeux
<p>Agriculture</p> 	<p>Aucun des trois points de la présente procédure modification ne concerne une parcelle à caractère agricole. De la même manière, les projets envisagés sur ces parcelles n'ont pas vocation à entraver la culture de quelque exploitation.</p>	*
<p>Milieux naturels &amp; Biodiversité</p> 	<p>L'intérêt pour la biodiversité des trois secteurs concernés par l'actuelle procédure est relativement faible. En effet, les trois secteurs étant déjà aménagés et/ou artificialisés, la potentielle présence de biodiversité est faible.</p>	*
<p>Paysage &amp; Patrimoine</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur Anatole France est composé d'une parcelle unique, entourée de parcelle déjà aménagée et est très peu visible depuis la route : l'aménagement du site n'aura qu'un très faible impact sur le paysage.</li> <li>• Le secteur de Buathier est situé sur les hauteurs, à l'ouest du territoire communal. Cependant l'aménagement prévu ne comprend pas l'édification de nouveau bâtiment. La création d'un espace de retournement pour poids lourds ainsi qu'un parking paysager n'aura que très peu d'impact sur le paysage à longue distance. De plus, la parcelle H99 sera bordée par une frange paysagère, améliorant ainsi l'incidence du projet sur le paysage.</li> <li>• La construction d'un nouveau restaurant Cours de Verdun se fera en grande partie sur un parking. La qualité architecturale du projet aura une incidence positive sur le paysage.</li> </ul> <p>L'entièreté des secteurs ici concernés étant d'ores et déjà ouverte à l'urbanisation, l'impact de la procédure est très faible.</p> <p>Concernant le patrimoine, seul le secteur Anatole France est situé à proximité d'un périmètre des abords des monuments de France : il s'agit du périmètre protégeant l'usine électrique La Grande Vapeur.</p>	*
<p>Ressource en eau</p> 	<p>L'impact de la procédure de modification du PLUi-H est négligeable sur la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Aucun des trois secteurs n'est directement concerné par le PPR Crues du Lange et de la Sarsouille ;</li> <li>– Aucun des trois secteurs n'est situé à proximité d'une zone humide ou d'un écoulement naturel ;</li> <li>– Tous sont raccordés ou très facilement raccordables aux réseaux d'eau et d'assainissement.</li> </ul> <p>Les aménagements devront tout de même respecter certaines mesures de récupération des eaux de pluies, de perméabilité des sols et d'écoulement sur le site tels que prévus au règlement écrit.</p>	*
<p>Risques &amp; Nuisances</p> 	<p>L'impact de la procédure de modification et celui de l'aménagement de la parcelle sont quasi-inexistants.</p> <p>L'aménagement pendant la durée des travaux devra tout de même respecter certaines mesures concernant le bruit des travaux et les risques de pollutions accidentelles. Enfin, une attention devra être portée sur la proximité du secteur Anatole France avec d'anciens sites industriels potentiellement pollués.</p>	**

# PLUi Haut-Bugey Agglomération

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.107-37 du code de l'urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

## Procédure de modification n°11 du PLUi

### Annexe 5 : Atlas cartographique

# CAS PAR CAS / ATLAS

## CARTOGRAPHIQUE Modification n°11 du PLUi

### HBA – Commune d'Oyonnax

Annexe 5 : Atlas cartographique – avril 2024

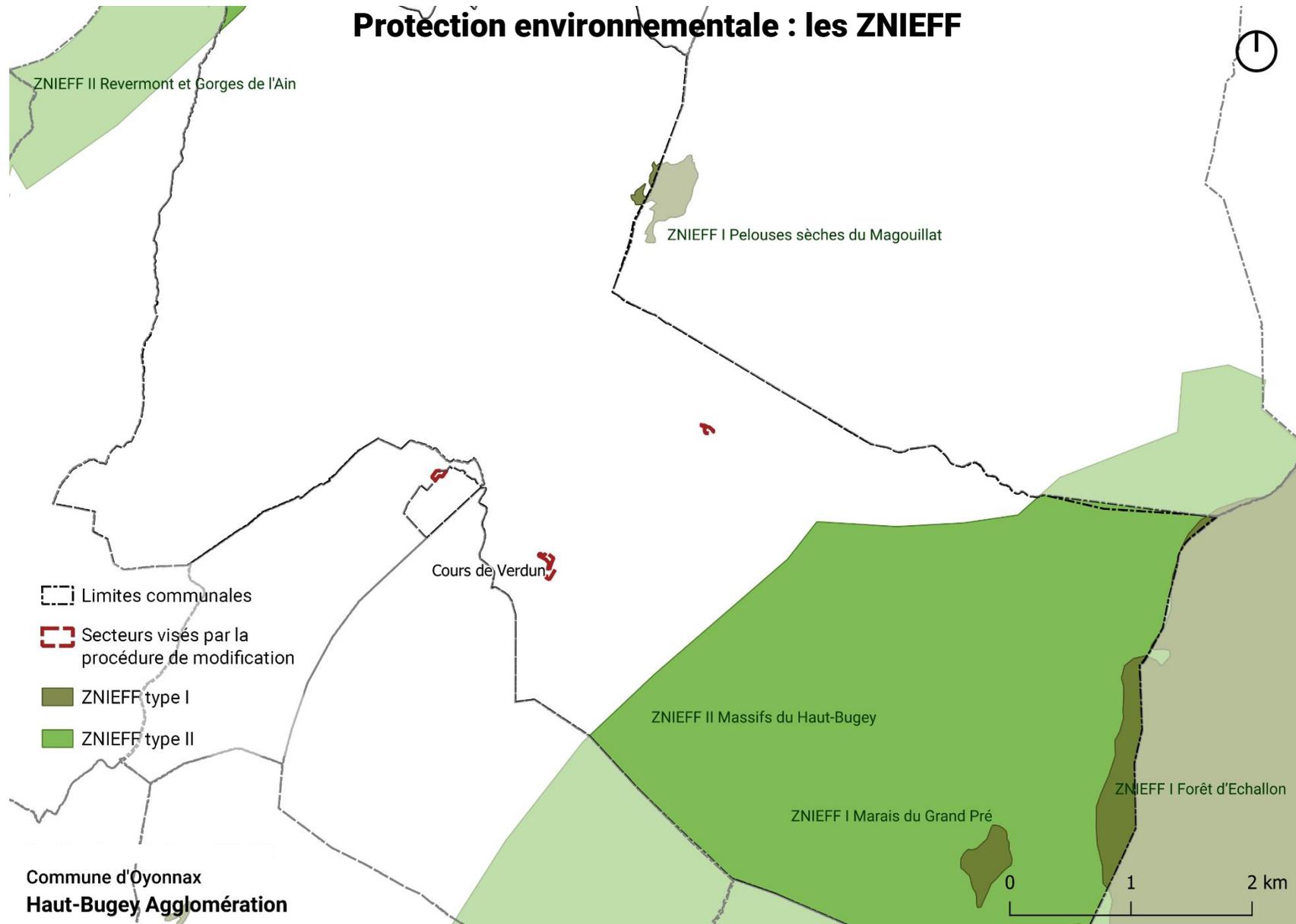


# CAS PAR CAS / ATLAS

## CARTOGRAPHIQUE Modification n°11 du PLUi

### HBA – Commune d'Oyonnax

Annexe 5 : Atlas cartographique – avril 2024



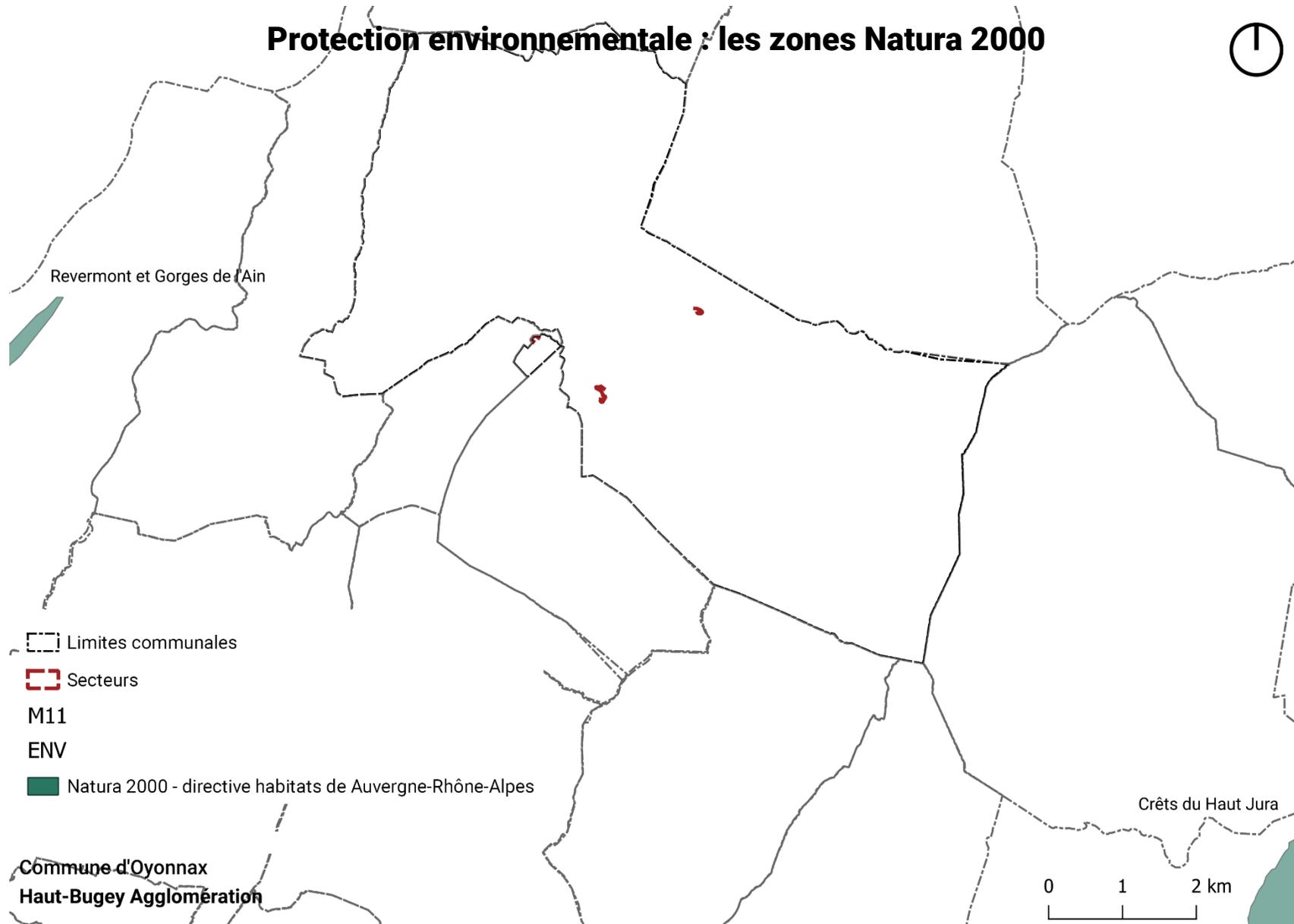
# CAS PAR CAS / ATLAS

## CARTOGRAPHIQUE Modification n°11 du PLUi

### HBA – Commune d'Oyonnax

Annexe 5 : Atlas cartographique – avril 2024

#### Protection environnementale : les zones Natura 2000

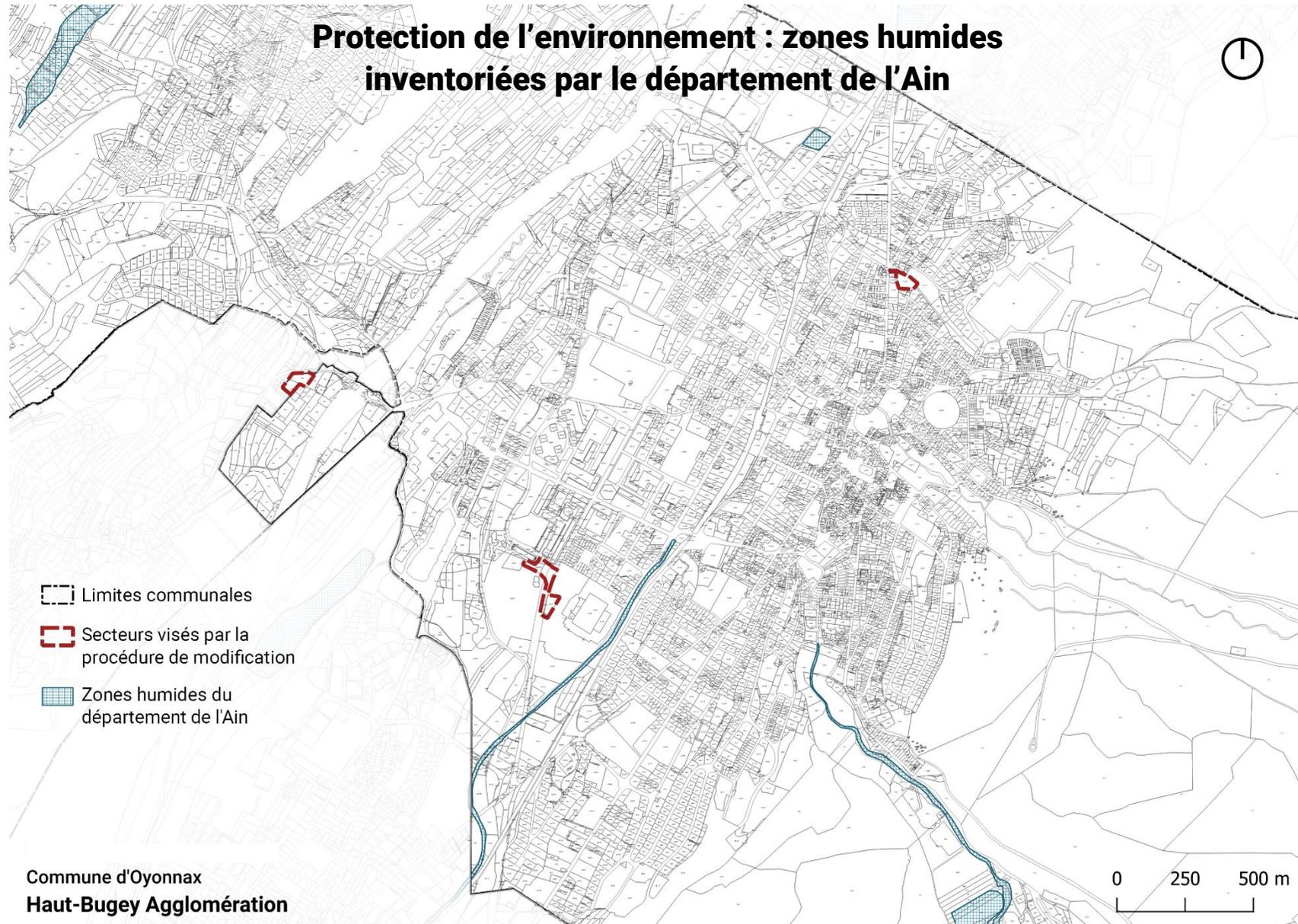


# CAS PAR CAS / ATLAS

## CARTOGRAPHIQUE Modification n°11 du PLUi

### HBA – Commune d'Oyonnax

Annexe 5 : Atlas cartographique – avril 2024

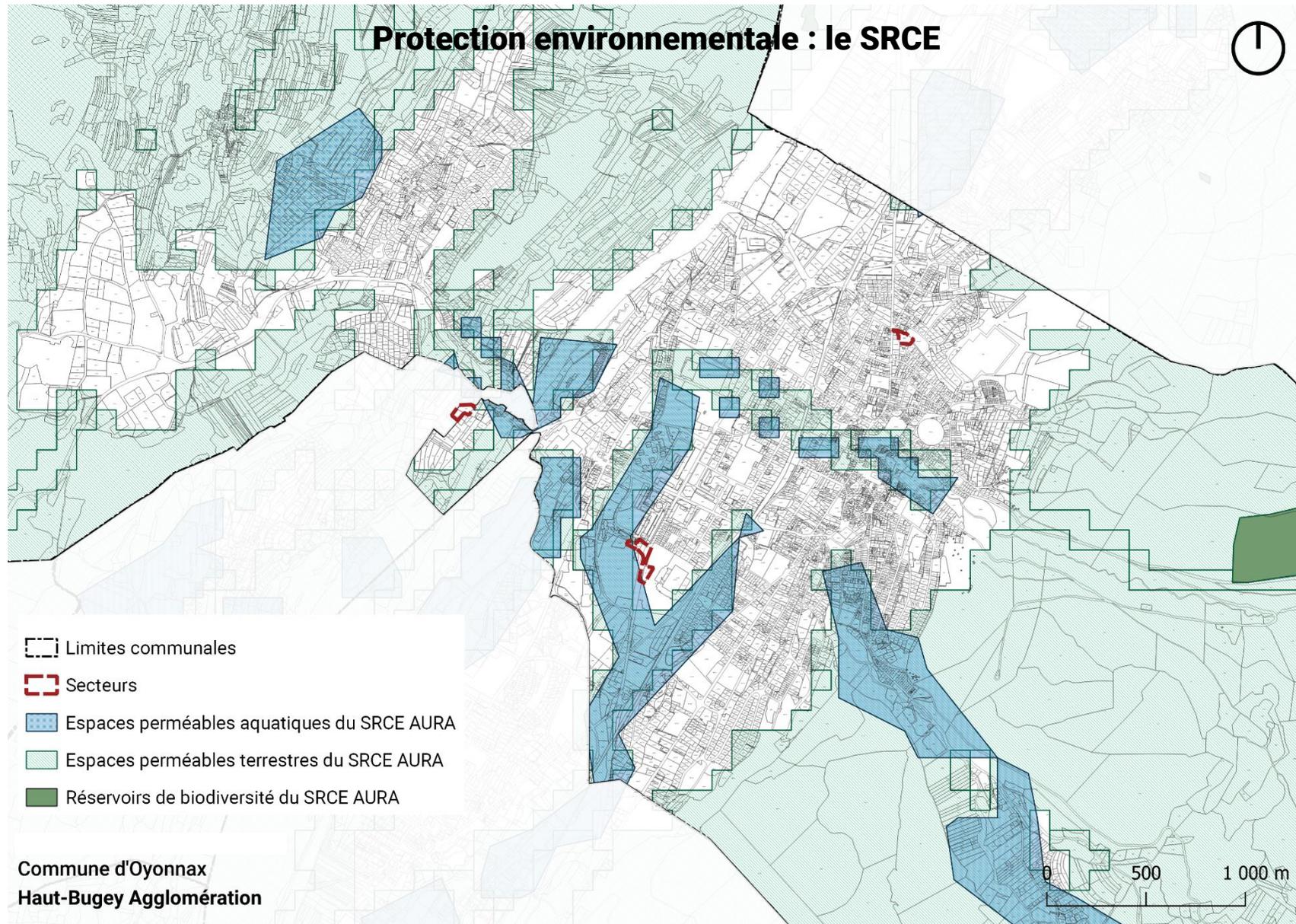


# CAS PAR CAS / ATLAS

## CARTOGRAPHIQUE Modification n°11 du PLUi

### HBA – Commune d'Oyonnax

Annexe 5 : Atlas cartographique – avril 2024



# CAS PAR CAS / ATLAS

## CARTOGRAPHIQUE Modification n°11 du PLUi

### HBA – Commune d'Oyonnax

Annexe 5 : Atlas cartographique – avril 2024

